

La politique de Constance II : un premier 'césaropapisme' ou l'imitatio Constantini?

Autor(en): **Pietri, Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Entretiens sur l'Antiquité classique**

Band (Jahr): **34 (1989)**

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-660802>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IV

CHARLES PIETRI

LA POLITIQUE DE CONSTANCE II: UN PREMIER 'CÉSAROPAPISME' OU *L'IMITATIO CONSTANTINI*?

«Il semble bien que ton père gouverne encore»¹. Le César Julien décernait, en 356, ce compliment à l'empereur Constance; le jeune prince utilisait un lieu commun dans la rhétorique de l'éloge, qui compte toujours pour la gloire du dédicataire la grandeur de ses ancêtres. Le panégyriste jouait peut-être de cet argument avec quelque hypocrisie, car au fond de lui-même, il détestait Constantin autant que son fils. Mais à l'époque, Julien cherchait à capter les faveurs de l'Auguste régnant et s'il mettait tant d'insistance à appliquer cette règle de l'ἐγκώμιον, c'est qu'il pensait bien toucher juste, en proclamant ce que Constance désirait s'entendre dire. Après vingt ans de règne, le fils de Constantin aspirait toujours à passer pour un héritier; une fois pour toutes, il s'était donné pour règle de maintenir la politique paternelle, d'être, pour consolider l'inflexion constantinienne de l'empire, un continuateur. A vrai dire, ce parallèle ébauché par Julien n'a guère servi à relever la réputation de Constance. Inspirés par les témoins catholi-

¹ Julien, *Or.* 1, 9 A Hertlein.

ques ou païens, les historiens ont continué de mesurer le fils à l'œuvre de son père. Le Nain de Tillemont² n'oublie pas la force de Constantin, lorsqu'il porte ce jugement cruel : « Le génie de Constance était très faible et très médiocre ; il avait les marques et l'habit de l'empereur ; d'autres (des eunuques ou des femmes) en avaient le pouvoir ». Edward Gibbon rejoint le janséniste lorsqu'il évoque un empereur « gouverné par ses bureaux, par son indolence et par sa vanité »³. Duchesne, Lietzmann, Stein : l'historiographie contemporaine accable un petit Auguste « juché sur les cothurnes de la majesté impériale », pour s'efforcer d'imiter l'impérial modèle qu'il s'était donné. Et même A. Piganiol, qui n'aime pas beaucoup Constantin, regrette qu'on se soit « représenté l'empereur à la suite de son fils » ; car « ce fut », dit-il, « une cause de graves déformations »⁴. Constance a trouvé peu de défenseurs, même s'il faut rappeler le plaidoyer récemment présenté par R. Klein, avec conviction et quelque esprit de système⁵. On aimerait échapper aux feux croisés de ces polémiques qui obscurcissent l'analyse et surtout celle de la politique religieuse. André Piganiol — on l'a vu — déplorait que l'image de Constantin fût ternie par la réputation de Constance. A l'inverse, une représentation trop simpliste de la politique constantinienne a fâcheusement orienté le jugement porté sur le gouvernement de son fils. Car on a évoqué, souvent avec imprudence, la révolution constantinienne, en embrassant d'un seul regard les prémices d'une politique et ses développements

² L.-S. LE NAIN DE TILLEMONT, *Histoire des Empereurs* IV (Paris 1723), art. 62, p. 468.

³ *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, chap. XIX, trad. J. Buchon (Paris 1837), 410 ; Ammien Marcellin, XXI 16, 1.

⁴ *L'empire chrétien*, dans *Histoire générale*, fondée par G. GLOTZ, IV 2 (Paris 1947), 90.

⁵ *Constantius II. und die christliche Kirche* (Darmstadt 1977). L'organisation thématique du livre autant que, souvent, les analyses de détail n'emportent guère l'adhésion.

plus lointains à la fin du IV^e s., comme si Constantin était totalement responsable de Théodose, comme si l'Eglise, établie dans une position dominatrice par le pouvoir et pervertie par lui, était «constantinienne» et non «théodosienne». De Dante à G. Arnold, de Gibbon à Burckhardt, cette vue de l'histoire a ses lettres de noblesse; mais, en surévaluant le rôle de Constantin, elle conduit également à majorer la part de son héritier, à en faire, après le fondateur de Constantinople, un premier empereur 'byzantin', l'artisan d'un «césaropapisme»⁶, qui aurait été ébauché par son prédécesseur. Une telle manière de voir entraîne quelque autre risque: celui d'écrire, comme un chapitre indépendant des autres développements de la politique impériale, une histoire de la politique religieuse. En privilégiant l'objet de leurs études, les historiens de l'Eglise ont souvent encouragé cette distinction abstraite, et ils reçoivent parfois le renfort d'une conception sécularisée de la recherche historique, qui exile, loin des mouvements quantifiables de la communauté humaine, les formes plus insaisissables de la religiosité. La conception antique du sacré et de la religion, la place qu'ils occupent dans les sociétés antiques interdisent, de façon générale, cette sorte de dissection. Et l'attitude de Constantin y fait particulièrement obstacle: car ce prince concevait avec force qu'une providentielle solidarité rattachait l'unité et la paix de l'empire à l'unité et à la paix de l'Eglise et il ne distinguait pas dans l'œuvre de sa charge les unes et les autres, puisqu'il empruntait pour protéger l'*oikoumène* chrétienne bien des procédures qui servaient à régenter l'*orbis romanus*⁷. Toutes ces précautions imposent un peu le style diachronique de cet exposé, qui souhaite éclairer de quelques remarques la politique de Constance et, dans le contexte de son gouvernement, les questions reli-

⁶ R. KLEIN, *op. cit.*, I-15.

⁷ Par ex. Constantin dans Eusèbe, *Vit. Const.* II 65.

gieuses. Du reste, l'évolution du règne détermine la nature des interventions impériales: le prince suit un peu, avec une inversion de la géographie, le cheminement de son père: après le temps de l'héritage, Constance gouverne une seule partie de l'empire, celle de l'Orient, avant de rétablir finalement l'unité, comme l'avait pu faire Constantin en 324.

I. *L'héritier et l'héritage*

1) Constance est d'abord un héritier qui défend ou plutôt conquiert sa part d'héritage. Le prince, un fils légitime né en Illyricum (à Sirmium?) le 7 août 317, du mariage avec Fausta, reçut dès 324 le titre de César, un 8 novembre, quelques mois après la victoire décisive de Chrysopolis, qui scellait la défaite de Licinius⁸. Constantin associait cet enfant à l'empire comme le petit prince de l'unité restaurée, l'héritier d'une légitimité dynastique, qui remontait à celui dont il porte le nom (comme le note l'historien Socrate, I 38), Constance Chlore. Thémistius relève avec l'habileté du courtisan une coïncidence significative: Constance est élevé au Césarat au moment où son père, soucieux d'enraciner son pouvoir, projette la fondation d'une capitale à Byzance devenue Constantinople, fille de Constantin, sœur de l'empereur, mère de la royauté⁹.

Comme l'avait fait Cyrus (mais Julien, toujours aussi perfide dans son *éloge* prévient qu'il ne faut pas comparer Constance à Cambyse), l'empereur surveilla attentivement

⁸ J. MOREAU, «Constantius II», in *JAC* 2 (1959), 162-179. Sur le jour de la naissance: d'après le calendrier de 354, *CIL* I² p. 232, et sur l'année, Eutr. X 15, 2; *Vit. Const.* IV 40, 1. O. SEECK, *Geschichte des Untergangs der Antiken Welt* IV (Stuttgart 1922), 378 n. 13; W. BLUM, «Die Jugend des Constantius II. bis zu seinem Regierungsantritt», in *C & M* 30 (1969), 389-402. A. CHASTAGNOL, «Propos sur Licinius le Jeune», in *BSFN* 27 (1972), 266, préfère 318.

⁹ Them. Or. IV 58 b; G. DAGRON, *Naissance d'une capitale. Constantinople et ses institutions de 330 à 451* (Paris 1974), 26 et 27. Voir aussi Iulian. Or. 1, 5 D. Hertlein.

l'éducation du porphyrogénète¹⁰ : en 356, le panégyriste assure que Constantin fit donner à son fils l'éducation de la gymnastique pour le corps, et pour l'âme, les exercices littéraires (*Or.* 1, 10 D). Julien insiste sur l'excellence de l'entraînement physique et Ammien confirme volontiers que le jeune prince bénéficia d'une bonne préparation militaire. Pour définir la culture du prince, les témoins semblent moins convaincants : Julien, dans le second de ses panégyriques, célèbre la diction de l'orateur et l'efficacité de ses propos, à bien le comprendre une sorte de *sermo rusticus* : Constance savait se faire écouter et comprendre par le vulgaire¹¹. Ammien déplore un peu les prétentions du prince et plus encore ses essais poétiques. Certes l'empereur ne répugnait pas à rédiger des textes importants, l'éloge de son préfet Philippe, le *mandatum* confié au César Julien ; les fragments connus ne permettent guère d'illustrer particulièrement ses qualités. Il fit de Constantinople — comme le notent P. Lemerle et aussi G. Dagron — une capitale intellectuelle ; mais l'intelligent évergétisme d'un prince ne doit pas être nécessairement porté au crédit d'un penseur. Assurément, Constantin, un prince curieux d'idées et de culture, et qui a laissé l'œuvre littéraire d'un homme d'action soucieux d'argumenter la philosophie de sa politique, a surveillé attentivement l'éducation intellectuelle de ses enfants¹². On ne peut dire que celle-ci a donné, dans le cas de Constance, des résultats exceptionnellement brillants. Les témoignages sont plus évanescents encore, lorsqu'il faut mesurer, chez Constance, la solidité d'une éducation et d'une culture chrétiennes : ceux-ci évoquent parfois la

¹⁰ *Or.* 1, 8 D sqq. Hertlein ; *Amm.* XXI 16, 7 ; *Aur. Vict. Caes.* 42, 23. Le dossier est réuni par J. ARCE, « La educación del emperador Constancio II », in *AC* 48 (1979), 67-81.

¹¹ J. ARCE, *art. cit.*, 71-73 ; *Iulian. Or.* 2, 77 A Hertlein ; *Aur. Vict. Caes.* 42, 23 ; *Epit.* 42, 18 ; de Libanios, un panégyrique, *Or.* LIX 33.

¹² Constantin avait donné à ses enfants d'excellents précepteurs : *Eus. Vit. Const.* IV 51.

rigueur morale du prince¹³; ils ne font pas connaître ses catéchistes (alors que nous pouvons nommer les maîtres de Julien, Eusèbe de Nicomédie et Georges de Cappadoce). Ammien¹⁴ juge assez sévèrement la spiritualité du prince (XXI 16, 18): *christianam religionem absolutam et simplicem anili superstitione confundens*, et il attribue à l'obscurcissement de la religion pure et simple en une superstition de vieille femme bien des querelles du règne; mais l'historien illustre, également pour la critiquer, la curiosité théologique du prince et son goût des ratiocinations (*in qua scrutanda perplexius quam componenda gravius excitavit discidia plurima...*). Les indices manquent tout à fait pour attribuer cette attitude d'esprit chez le prince à l'influence ou aux conseils de son père. Constantin (c'est Eusèbe de Césarée qui l'assure)¹⁵ invitait ses fils à professer la même foi que lui-même, à protéger l'Eglise et à participer publiquement aux cérémonies de la liturgie; Constance, en tout cas, suivit l'exemple de son père; il resta catéchumène jusqu'à la fin de sa vie et ne reçut le baptême qu'à la veille de sa mort.

Julien rappelle la docilité de Constance¹⁶ lorsque Constantin décida de compléter l'éducation du prince par une expérience pratique du pouvoir: il l'expédia en Gaule, l'associa peut-être à une campagne contre les Sarmates¹⁷.

¹³ J. ARCE, *art.cit.*, 76, note l'accord d'Aurelius Victor (*Caes.* 42, 23) avec l'*Epitome* (42, 18) et avec Ammien (XXI 16, 5-6).

¹⁴ Voir les notes justes de V. NERI, *Ammiano e il Cristianesimo* (Bologna 1985), 67; 145; 183. Voir aussi Eusèbe (cité note 12) et Sozomène, *HE* III 18, mais ces deux témoignages n'apportent rien de plus précis. On peut imaginer les maîtres ariens que Constance aurait pu trouver (ainsi W. BLUM, *art.cit.*, 397: Valens de Mursa? Eusèbe à Nicomédie?).

¹⁵ Eus. *Vit.Const.* IV 52, 1-2.

¹⁶ *Or.* I, 14 A Hertlein; voir note 14.

¹⁷ Pour la Gaule: Iulian. *Or.* I, 13 B Hertlein; pour la date de la guerre sarmate, qui vaut à Constance le titre de *Sarmaticus*, v. W. BLUM, *art.cit.*, 400 (d'après l'inscription de Troesmis, voir note 27) et J. ARCE, in *ZPE* 57 (1984), 225, en réponse à T.D. BARNES (in *ZPE* 52 [1983], 229-235, proposant d'attribuer le titre à une campagne de l'Auguste [en 337]).

Le jeune prince assiste aux fêtes des tricennales; en cette occasion prestigieuse et significative pour la nouvelle dynastie, Constantin organise le mariage de son fils avec une cousine germaine, la fille du consul Iulius Constantius, son demi-frère¹⁸; cette union resserre autour du César la solidarité familiale. En lui confiant, peu après, la charge de surveiller les Perses¹⁹ et de préparer la guerre contre le grand empire rival, Constantin semble bien lui attribuer une place privilégiée dans la *pars Orientis*. Et pour guider un jeune prince de vingt ans, l'Auguste lui adjoint comme préfet Ablabius²⁰, un fidèle, qui doit toute sa carrière au nouveau régime. Toutes ces attentions valent pour un prince destiné à l'empire, le fils préféré (comme le note Julien).

Constance résidait à Antioche lorsqu'il apprit que l'Auguste se mourait: «Seul de tous les enfants, il se précipita vers lui»²¹. Mais il arriva trop tard, après que la maladie eût emporté Constantin, le 22 mai 337, trop tard pour satisfaire aux devoirs de l'affection, assez vite pour prendre en mains la succession. C'est le César qui dirige les funérailles à Constantinople, où le corps avait été transféré par l'armée; la dépouille resta exposée, gardée par les soldats et offerte à l'hommage de la foule jusqu'à l'arrivée du second fils de Constantin. C'est Constance qui régla la cérémonie des funérailles, conduisit le cercueil jusqu'à l'église des Saints-Apôtres²²; et il le laissa pour quelque temps là où

¹⁸ Eus. *Vit.Const.* IV 49, situe la cérémonie mais ne précise pas le nom de la jeune épouse; Iulian. *Ad Ath.* 272 D Hertlein, rappelle que celle-ci est la sœur de Gallus, par conséquent sa propre demi-sœur; Athanase, *Hist.Arian.* 69.

¹⁹ Iulian. *Or.* I, 13 B et 14 A Hertlein; Philost. *HE* III 1 a (ed. J. BIDEZ, GCS 21 [Leipzig 1913], 29).

²⁰ Eunape, *VS* VI 3, 9-13; sur la préférence de Constantin, Iulian. *Or.* I, 45 C Hertlein.

²¹ Iulian. *Or.* I, 16 D Hertlein; v. aussi Eus. *Vit.Const.* IV 67-69.

²² Eus. *Vit.Const.* IV 70, 1 insiste sur le rôle du second fils; pour les funérailles, *ibid.*, 2.

l'Auguste défunt avait souhaité reposer, au milieu des reliques apostoliques; il corrigea par la suite cet ambitieux projet ²³ en faisant transférer Constantin dans un mausolée. En un mot, Constance assurait pleinement les devoirs de la piété filiale et dynastique.

2) En déployant tant de zèle, Constance manifestait bien qu'il entendait assurer l'héritage. Tout en établissant en bonne place ses trois fils (et surtout Constantin II et Constance), l'Auguste, brutalement disparu, n'avait peut-être pas laissé un plan formellement défini ²⁴. Il avait distribué quelques responsabilités à d'autres membres de la famille flavienne, en confiant à Fl. Julius Dalmatius, le fils du consul de 333, son demi-frère Dalmatius, le soin de surveiller la frontière gothique avec le titre de César. Hannibalianus, avec le titre de *nobilissimus* (selon Zosime), avait reçu en mariage la fille de Constantin, l'impératrice Constantina, et aussi la fonction de surveiller, comme *rex regum et ponticarum gentium*, l'Arménie et ses frontières ²⁵. En tout cas, la crise de succession se prolongea pendant plusieurs mois: trois des quatre Césars, les fils de Constantin prirent le nom d'Auguste le 9 septembre 337, en relevant une dénomination restée sans titulaire vivant depuis la mort de Constantin ²⁶. Les différents témoins ne s'accordent pas pour déterminer le rôle respectif des trois nouveaux princes, qui se rencontrèrent à Viminacium pour définir la géographie de leur autorité. La date de cette entrevue peut être déterminée

²³ Comme le montre G. DAGRON, *op.cit.*, 403-409.

²⁴ E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire* I, trad. de J.-R. PALANQUE (Paris 1959), 131 et surtout 485. W. SESTON, «Die Constantinische Frage», in *X Congresso intern. di scienze storiche*, Roma 1955 (Firenze 1955), 784(= *Scripta varia* [Roma 1980], 467) pense que Constantin n'avait préparé aucun partage; il reste le maître unique (v. Eus. *Triac.* p. 201, 5-21 Heikel) tout en indiquant Constantin le Jeune comme son héritier spirituel.

²⁵ Références dans A.H.M. JONES, J.R. MARTINDALE & J. MORRIS, *The Prosopography of the Later Roman Empire* (= *PLRE*) I (Cambridge 1971), 241 et 407.

²⁶ *Consularia Constantinopolitana* 337, *Chronica Minora*, in *MGH IX* 1, p. 235; *Julian. Or.* 1, 19 A Hertlein; *Lib. Or.* LIX 75.

par la présence d'Athanase. Relaxé de son exil par une lettre datée du 22 mai 337, ce dernier rentra triomphalement, le 23 novembre 337²⁷ à Alexandrie, après avoir passé par la Mésie, par Constantinople et peut-être par la Cappadoce. Cette indication, donnée par Athanase lui-même, qui rappelle à Constance les différentes occasions de leurs entrevues, interdit absolument de placer en 338 la rencontre des trois princes: elle se place au plus tard à la fin de l'été 337 ou en automne²⁸.

Quelques mois suffirent par conséquent pour liquider la crise de succession: mais on distingue mal le rôle personnel de Constance en cette obscure période. Les témoins insistent plus volontiers sur le coup de force militaire, sans préciser qui l'inspire et qui l'organise. Les armées s'accordèrent, explique Eusèbe, pour exiger que le pouvoir fût partagé entre trois des quatre Césars, les fils de Constantin²⁹. Grégoire de Nazianze explique que les troubles préviennent le péril d'un changement par un véritable coup d'Etat³⁰: une purge sanglante assure le succès avec l'exé-

²⁷ Athan. *Apol.Const.* 5. Il faut placer sûrement la troisième rencontre au retour du second exil en Occident: voir Athan. *Apol.contra Arian.* 54, 1; *Hist.Arian.* 22, 1; Soz. *HE* III 20; *Hist.Aceph.* I 1 (été 346). L'index des *Lettres festales* donne la date du 23 novembre, 27^e jour d'Athyr, pour le premier retour d'Athanase (A. MARTIN et M. ALBERT, *Sources Chrétiennes* 317 [Paris 1985], p. 237 et note p. 75 et p. 85). C'est en 337, puisque l'index place la même année la mort de Constantin et le retour d'Athanase. T.D. BARNES, *Early Christianity and the Roman Empire* (London 1984), XVIII (= *Amer.Journal of Anc.History* 3 [1978], 65-66) montre qu'à l'occasion de ce premier retour, Athanase reçoit Antoine en juillet ou en août (*Index*, 10), ce qui ne peut se faire qu'en 338; en effet, en 339, le 18 mars (*Index*, 11), Athanase est de nouveau chassé. Il faut donc que l'évêque d'Alexandrie ait passé toute l'année 338 dans sa ville. On ne peut, comme le fait T.D. BARNES, utiliser le témoignage d'une inscription de Troesmis (*CIL* III 12483 et, mieux, E. POPESCU, *Inscriptiile grecești și latine din secolele IV-XIII descoperite în România* [București 1976], n° 238 p. 251): elle atteste la fortification d'un vicus en Dobroujda (Carcaliu-Tulcea) au nom des trois princes après le 9 septembre 337 et avant la mort de Constantin II: sans plus.

²⁸ L'entrevue précède (on peut le supposer) la proclamation des Augustes.

²⁹ *Vit.Const.* IV 68, 1-2.

³⁰ *Or.* 4, 21. Voir aussi Eutr. X 9, 1 (*factione militari*); Aur.Vict. *Caes.* 41, 22.

cution de Jules Constance et de Dalmatius, les frères de Constantin, le meurtre des neveux, le César Dalmatius et Hannibalianus et celui aussi de hauts dignitaires, tel Ablabius ³¹.

On imagine parfois que tous ces meurtres précèdent la proclamation des Augustes: œuvre de serviteurs zélés, ils auraient fait place nette pour Constance et pour ses frères, en les dispensant de prendre une responsabilité active. En réalité, l'élimination de tous ces rivaux est l'œuvre calculée d'un pouvoir fragile qui prend commodément le temps de se protéger. Eunape place, après la proclamation des trois Augustes, au moment où Constance regagne l'Orient — probablement en 338 — l'exécution d'Ablabius ³², qui s'était retiré dans ses terres après avoir été démis de ses charges: les officiers des basses œuvres le retrouvèrent en Bithynie, une province contrôlée par le même Constance. Jérôme (dont les historiens négligent imprudemment le témoignage) confirme cette chronologie: Ablabius est assassiné en 338 et dans la même année (toujours selon la chronique) le César Dalmatius, exécuté à l'instigation de son cousin germain: *factione Constantii patruelis* ³³. En 337, deux lois maintiennent pour Dalmatius l'ordre apparent des choses: le premier texte date de l'été et s'adresse au préfet qui le seconde; le second est promulgué à Niš au nom d'un empereur Constantin, sans doute Constantin II, car le vieil

³¹ *PLRE* I 226 (Iulius Constantius); 240 (Dalmatius); 407 (Hannibalianus); voir note 25, et pour Ablabius, *PLRE* I 3-4.

³² Eunape, *VS* VI 3, 8-13; l'année est confirmée par Jérôme dans sa *Chronique*, p. 234 Helm. Une base d'Aïn Tebornok (en Proconsulaire, *ILT* 814) nomme encore, après le 9 septembre 337, Ablabius comme préfet du prétoire. Zosime signale l'exécution d'Optatus, II 40, 2.

³³ *Chron.*, *loc.cit.* Jérôme place auparavant le premier siège de Nisibe; P. PEETERS, «L'intervention de Constance II dans la grande Arménie», in *Subsidia Hagiographica* 27 (Bruxelles 1951), 225, place en 338 le siège, d'après N.H. BAYNES, in *Journal of Egypt. Arch.* 11 (1925), 60; la chronologie de Jacques de Nisibe (P. PEETERS, «La légende de saint Jacques de Nisibe», in *Anal. Boll.* 38 [1920], 285-291) est trop incertaine pour fournir un point de repère.

empereur ne s'était pas montré dans les Balkans cette année-là, alors que son fils homonyme prolongea son séjour illyrien de septembre à décembre 337³⁴. Ces indices confirment la chronologie de Jérôme. Jules Constance également est assassiné en 338, peut-être un peu avant le César, si l'on en croit Zosime; le jeune Julien, assurent Socrate et Sozomène, devient orphelin dans sa huitième année; or, il faut placer la date de sa naissance en 331, peut-être même en 332³⁵. Ces indices fixent au moins pour la majorité des victimes la chronologie du massacre dynastique. Un dossier accablant d'accusations désigne le coupable. Certes Aurelius Victor et l'*Epitome* inculpent la sédition militaire, mais Eutrope nomme Constance en lui reprochant moins l'initiative du meurtre que la passivité³⁶. Athanase l'accuse en

³⁴ Voir *C(odex) Th(eodosianus)* XIII 4, 2, du 2 août 337, loi adressée au préfet Valerius Maximus; et adressée par *Constantinus A(ugustus) ad Dalmatium, d(ata) Naisso*, une loi du *C(odex) J(ustinianus)* V 17, 7; O. SEECK, *Regesten der Kaiser und Päpste* (Stuttgart 1919), 127, note qu'il s'agit sans doute de Constantin II, attesté à Thessalonique le 6 décembre 337 (d'après l'intitulé de *CJ* XI 59, 2). Cette loi est sans doute postérieure au 9 septembre. On retiendra moins volontiers le témoignage d'un miliaire sarde qui donne à Dalmatius le titre d'Auguste: *CIL* X 8015.

³⁵ F.D. GILLIARD propose de placer la naissance en avril ou en mai 332 (in *Calif. Studies in Class. Antiquity* 4 [1971], 147-151; suivi par *PLRE* I 477), mais il ne peut utiliser ni Socrate (*HE* III 1-8) ni Sozomène (*HE* V 2, 9), puisqu'il continue de placer en 337 les meurtres dynastiques (*art.cit.*, 150). En revanche, O. SEECK, qui compile un dossier plus complet (cf. *Ps.Aur.Vict. Epit.* 42, 12), situe la naissance en novembre ou en décembre 331 (*Geschichte des Untergangs der antiken Welt* IV 391 Anm.34): cette solution, qui est celle de J. Bidez et, plus récemment, de G.W. BOWERSOCK (*Julian the Apostate* [London 1978], 22), concilie mieux les approximations chronologiques des différentes sources. En tout cas (puisque'il n'est pas lieu de reprendre dans le détail la démonstration de Seeck), les deux dates proposées, 331 ou 332, excluent totalement que Jules Constance ait été assassiné en 337; Zosime, voir *supra* note 32.

³⁶ *Aur.Vict. Caes.* 41, 22 (*Dalmatius, incertum quo suasore, interficitur*); *Epit.* 41, 18 (pour Dalmatius): *Eutr.* X 9, 1: *Constantio ... sinente potiusquam iubente*. Orose, *Hist.* VII 29, 1, parle également d'une *militaris factio*. Socrate, *HE* II 25, 3, donne la même interprétation qu'Eutrope. Ammien évoque le massacre: XXV 3, 23, à rapprocher de l'accusation de cruauté adressée à Constance: XXI 16, 8. Un dossier des témoignages a été constitué par X. LUCIEN-BRUN, in *BAGB* 1973, 585-602.

termes à peine voilés ³⁷ et Julien déclare tout simplement que son cousin est le meurtrier de son père, de son oncle, de son frère et de ses cousins ³⁸. Philostorge, assez favorable à un prince qui a bousculé l'épiscopat nicéen, avance une raison pour justifier cette purge sanglante et, en voulant atténuer la faute, il accable Constance : Constantin, sur son lit de mort, se croyant empoisonné par ses frères, aurait confié à Eusèbe de Nicomédie une lettre pour son fils, dans laquelle il dénonçait le complot et réclamait vengeance ³⁹. Cette sorte de rumeur caractérise bien le style de l'assassinat politique en pays totalitaire. En fait, pendant plusieurs mois, la succession était restée ouverte ; alors que les rivaux s'observaient, aucun prince ne releva le titre d'Auguste ⁴⁰. Les Césars régnaient au nom d'un empereur mort. Pendant cet interrègne, Constance multiplia les concessions ⁴¹, pour régler avec ses deux frères le partage des provinces et la distribution des trésors. Proclamé Auguste, Constance se hâta de régler la succession arménienne : Athanase le rejoignit pendant l'automne de 337 à Césarée de Cappadoce ⁴². Restait à écarter tous ceux qui pouvaient contester le pacte de Viminacium. Ce ne fut pas une œuvre improvisée dans l'émoi d'un interrègne ; longtemps après la mort de Constantin, en 338, Constance conquiert son héritage : il n'eut

³⁷ *Hist. Arian.* 69.

³⁸ Iulian. *Ad Ath.* 270 C et 281 B Hertlein ; cf. *Or.* 7, 228 B et 230 A Hertlein ; *Lib. Or.* XVIII 31.

³⁹ Philost. *HE* II 16, avec le dossier réuni par J. BIDEZ (Hsg.), pp. 26-28 (Photius ; *Passio Artemii* 7 ; *Vita Constantini* du *Codex Angelicus* ; Zonaras, *Epit.* XIII 4, 25 sqq. ; Cedrenus I 520, 4, éd. de Bonn). Voir la note de F. PASCHOUD (éd.) dans Zosime, *Histoire nouvelle*, Tome I (Livres I et II) (Paris 1971), 244-5.

⁴⁰ Eus. *Vit. Const.* IV 67-68.

⁴¹ Iulian. *Or.* 1, 19 B et C Hertlein.

⁴² Sur le séjour à Césarée, voir note 27, et sur l'Arménie, voir note 33. On peut supposer que c'est à Césarée qu'Hannibalianus fut exécuté. Sur les confiscations : Iulian. *Ad Ath.* 273 B.

aucun scrupule à confisquer les biens des victimes; c'était, après tout, un patrimoine de famille.

3) Le nouvel Auguste s'établit avec une conviction dans la succession constantinienne; il frappe un monnayage qui consacre la mémoire du *divus Constantinus*, avec l'image de l'empereur défunt, s'élevant sur un quadriges vers le ciel, où l'appelle la main divine. A cette représentation à peine christianisée de l'apothéose correspond au droit le buste de l'empereur qui porte le voile de l'éternité. Constantin II procède au même exercice de piété, alors que les ateliers de Constantin s'abstiennent⁴³. Mais l'image qui célèbre le fondateur d'une nouvelle dynastie, et qui retrouve, pour exalter la continuité du pouvoir, les accents de l'antique apothéose, est probablement créée à Constantinople, peu de temps après les funérailles de l'Auguste. L'atelier de la nouvelle Rome frappe un solidus avec le type du quadriges et une légende qui vaut tout commentaire: *Divus Constantinus aug(ustus) pater aug(ustorum)*. En Orient, Nicomédie, Cyzique, Antioche avec ses dix officines, Alexandrie assurent une assez longue diffusion, dans les premières émissions du nouveau règne, aux monnaies de billon célébrant l'ascension du *divus*; la même image n'est pas inconnue dans les états de Constantin II: elle est plus rarement utilisée et surtout, elle est concurrencée par un autre schéma, beaucoup plus neutre, représentant, au nom de l'*aeterna pietas*, l'empereur défunt comme un héros de la guerre, un prince armé de la lance et portant le globe⁴⁴. L'Orient (c'est-à-dire Constance) relevait l'héritage.

⁴³ L. KOEP, «Die Konsekrationsmünzen Kaiser Konstantins und ihre religionspolitische Bedeutung», in *JAC* 1 (1958), 94-104.

⁴⁴ J.P.C. KENT, *The Family of Constantine I*, = *The Roman Imperial Coinage* VIII (London 1981): Constantinople, solidus, pp. 442 et 447 (1); billon, p. 449 (37); Nicomédie, p. 471 (4); Cyzique, p. 490 (4); p. 491 (19; 25; 30); les premières émissions donnent une masse assez importante. Antioche, p. 515 (37; 39); Alexandrie, p. 539 (4; 12). Les émissions avec *Iustae Venerandae Memoriae* semblent plus tardives, à Héraclée après 348, p. 433 (41), ou après 342, à Cyzique, à Nicomédie, à Antioche, p. 516; elles apparaissent en 342, à Constantinople, p. 452 (62).

Ce témoignage de fidélité rassure peut-être les inquiétudes qu'explicite, quelques années plus tard, Eusèbe de Césarée. Comment maintenir l'œuvre de cet empereur «qui annonçait le Verbe, honorait l'Eglise comme ne l'avait fait aucun prince, et qui chassait le polythéisme». Dans la *Vita Constantini*, l'évêque répond que l'empire et toute cette inflexion chrétienne sont confiés aux fils de Constantin, flambeaux de la lumière paternelle (I 1,3 et IV 72); désignés par leur père, les trois Césars héritent légitimement de son pouvoir, de sa politique (IV 63, 3; 65, 1; 71, 2). Dans les derniers chapitres de son œuvre, Eusèbe présente avec habileté les hésitations d'un long interrègne. La disparition d'un prince aussi exceptionnel imposait un long temps de réserve et de recueillement: pendant quelques mois, les armées réservèrent le titre d'Auguste à celui qui pendant sa vie terrestre lui avait donné un tel éclat (IV 68 et 69). Mais tout un programme accompagne ce discours sur la légitimité dynastique: l'hagiographe écrit, dans l'élan sincère de la piété, la «vie de saint Constantin»; il détaille soigneusement la politique de l'empereur pour la donner en exemple: la législation, les évergésies, la convocation des synodes, dont Constantin ratifie les sanctions (III 23), dont il dirige les débats, même s'il affecte de demander la permission de siéger parmi les évêques. Evêque commun, κοινὸς ἐπίσκοπος, établi par Dieu, ἐκ θεοῦ καθεσταμένος (I 44,1), il s'efforce de maintenir la paix des Eglises, comme un médiateur (III 23). La *Vita* donne plus de force à cette théologie politique⁴⁵, en laissant à Constantin le soin de l'illustrer lui-même: elle publie les lettres que l'empereur adresse en 324 aux provinciaux de Palestine (II 24-42), aux Orientaux (II 48-60)⁴⁶; elle cite le jugement du prince qui se déclare

⁴⁵ J.-M. SANSTERRE, «Eusèbe de Césarée et la naissance de la théorie 'césaropapiste',» in *Byzantion* 42 (1972), 146-184.

⁴⁶ Ch. PIETRI, «Constantin en 324. Propagande et théologie impériale d'après les documents de la *Vita Constantini*,» in *Crise et redressement dans les provinces européennes de l'Empire* (Strasbourg 1983), 63-90.

τῶν ἐκτὸς ... ἐπίσκοπος (IV 24), évêque lui aussi mais *ad extra*. Ainsi, le livre d'Eusèbe, écrit dans une période encore incertaine, relève de l'hagiographie et il décrit aussi un nouveau régime: βίος et πολιτεία. On tiendra présent à l'esprit tout ce que la *Vita* illustre d'exemplaire, toutes les leçons qu'elle donne pour l'avenir aux héritiers de Constantin; celles-ci pouvaient être entendues de Constance, *cultu genitoris satis pius* (comme dit Aurelius Victor).

II. *Le système constantinien dans la pars Orientis (338-350)*

Constance, confiné en Orient, s'occupait, après avoir réglé la succession, d'assurer la continuité constantinienne et d'abord de contenir la Perse: de 338 à 350, il s'établit surtout en Orient, à Antioche; chaque année l'armée mène campagne contre les Sassanides, et l'empereur s'éloigne rarement du front pour rejoindre sa capitale: il le fait seulement en 342, en 345, en 346, en 349. Prince consciencieux, il sacrifie à toute autre tâche la défense de l'empire: en 350, alors que son frère Constant a été assassiné au début de l'année, l'empereur n'abandonne l'Orient qu'à la fin de l'été, après avoir visité Nisibe, délivrée du siège perse⁴⁷. Pendant une dizaine d'années, le prince s'absorbe dans les soucis de la guerre sassanide, auxquels il subordonne l'administration de l'Orient.

1. Constance proclame, du reste, le désir d'assurer la continuité (on l'a vu avec les monnaies de consécration) et aussi le devoir d'assurer la défense de l'Empire: sur le monnayage de billon, le thème de l'armée — *gloria exercitus*⁴⁸ — revient inlassablement. A partir de 340, la géographie impériale est modifiée: la mort de Constantin II laisse l'Occident, riche et puissant, aux mains de Constant; elle

⁴⁷ O. SEECK, *Regesten*, 190; 192; 194; 196.

⁴⁸ J.P.C. KENT, *op.cit.*, p. 34; p. 449; p. 490; p. 514; p. 519. Noter le maintien d'un monnayage utilisé pour la dédicace de Constantinople, p. 448.

souligne la distribution de l'empire en deux parties. Constance revendique, à son bénéfice, la légitimité dynastique et la continuité constantinienne: il fait émettre par l'atelier de Constantinople une monnaie de billon, des pièces qui célèbrent le *divus Constantinus* et portent, au revers, l'image de l'Équité avec une légende significative: *Iusta veneranda memoria*. L'empereur choisit vraisemblablement ce thème à l'occasion d'un voyage dans la capitale; il le fait reproduire aussitôt à Nicomédie et à Cyzique, peu après à Antioche et finalement à Alexandrie ⁴⁹. A la revendication dynastique s'ajoute la volonté de proclamer que l'empire, dirigé par les deux Romes, s'organise en deux *partes* égales; peut-être à l'occasion d'un voyage du prince dans la capitale pour les *vicennalia*, la monnaie de Constantinople frappe un solidus, *gloria rei publicae*, avec les deux villes personnifiées ⁵⁰; la première Rome tenant l'épée et la seconde, le sceptre. A la même époque, un plat d'argent ⁵¹, retrouvé dans une nécropole de Kertch en Crimée, donne l'image frontale de l'empereur nimbé, tenant la lance et chevauchant: à droite une victoire tend la couronne pour le triomphateur, à gauche un *protector*, dont le bouclier porte le chrisme, accompagne le chef de cette armée chrétienne. Une telle composition, nouvelle dans le répertoire de l'iconographie officielle, évoque l'éloge de l'empereur chrétien célébré dans l'*Histoire ecclésiastique* et dans la *Vita Constantini*; Constance, comme son père, nouveau Moïse, conduit à la victoire la *militia*

⁴⁹ Voir note 44.

⁵⁰ J.P.C. KENT, *op.cit.*, p. 451 (57); dix années plus tard, voir p. 459; reproduit plus tardivement sans doute à Antioche, avec *gloria Romanorum*, p. 517. Pour Nicomédie, on connaît des droites avec Constant, p. 473. Sur l'idéologie de ces images, G. DAGRON, *op.cit.* (*supra* n. 9), 49 sq.

⁵¹ Il appartient à une série de plats utilisés pour les *largitiones* et l'un d'eux, de même provenance, porte une inscription se référant aux *vicennalia*: R. DELBRÜCK, *Spätantike Kaiserporträts* (Berlin 1933), 144 sq. et pl. 54-57; R. CALZA, *Iconografia romana imperiale* (Roma 1972), 310; J.W. SALOMONSON, in *Arch.Studien Nederlands Inst.te Rome, Scripta Minora* III (1973), 54-55.

Christi ⁵². Comme Constantin, parti en campagne accompagné d'évêques, le fils défend, contre le Perse persécuteur, l'empire et la foi. Pour exprimer cet idéal de servir qui assure en Orient la *gloria reipublicae* et la continuité impériale, Constance (dans l'un des rares textes personnels connus pour cette époque) célèbre l'intérêt de l'Etat. Une lettre impériale adressée à Ephèse loue le préfet Philippus, son dévouement à la gloire du prince régnant, à la sécurité de l'empire et aussi à l'*utilitas publica* qu'invoquent de nouveau, en reprenant cette antique formule, les lois de l'Auguste ⁵³.

Cette philosophie de l'héritage dynastique, de continuité constantinienne assurée dans la *pars Orientis*, n'entraîne pas l'empereur à bouleverser l'administration établie par son père. Il faut corriger — en se contentant d'une évocation rapide — l'image brossée par Stein, qui décrit Constance comme un « politicien de cabinet », occupé surtout à renforcer les agents secrets de sa méfiance et de son autorité tracassière. ⁵⁴ *Nihil circa administrationum augmenta praeter pauca novari perpessus*, note Ammien (XXI 16,1), qui rappelle combien le prince avait peu le goût d'innover. Assurément, Constance dote l'Orient d'une organisation centrale qui assure son indépendance administrative. La partition impliquait nécessairement un dédoublement de l'état-major et une centralisation accrue des prélèvements

⁵² Sur ce thème équestre, A. GRABAR, *L'empereur dans l'art byzantin* (Paris 1936), 48.

⁵³ L.J. SWIFT and J.H. OLIVER, « Constantius II on Flavius Philippus », in *AJPh* 83 (1962), 247-264, surtout 248, 25. Sur le thème de l'*utilitas*, voir J. GAUDEMET, in *NRHDF* 29 (1951), 465-499; voir *CTh* VI 22, 3 et XI 30, 23, de 340 et 345.

⁵⁴ E. STEIN, on le sait, attribue l'affectation des *agentes* comme chefs de bureaux adjoints aux préfets du prétoire et à la direction du *cursus publicus* dans les provinces (*Histoire* I 133); cf. W.G. SINNIGEN, « Three administrative changes ascribed to Constantius II », in *AJPh* 83 (1962), 369-382, et « Chiefs of Staff and Chiefs of Secret Service », in *ByzZ* 57 (1964), 78-105. Une mise au point sur la loi de 359 (*CTh* I 9, 1): W. BLUM, *Curiosi et Regendarii* (München 1969), 10-19.

de l'Etat; le nouvel Auguste maintient et accentue la politique ébauchée par Constantin, qui renforçait dès 325 les prélèvements du chrysargyre, qui supprimait, au bénéfice de l'Etat, la distinction entre les *vectigalia* publics et ceux des cités⁵⁵. Les biens des villes étaient confiés à la gestion du service des Largesses et les organismes diocésains de l'administration financière déclinent (pour la *res privata*) ou même disparaissent, avec l'établissement à la tête de l'Etat d'un comte des Largesses sacrées et d'un comte de la *res privata*, des personnages puissants qui accèdent après 345 au clarissimat et qui viennent grossir le *consilium* du prince⁵⁶. Mais ces mesures ne se réduisent pas à un renforcement particulier de la bureaucratie secrète déjà ébauché par Constantin, même si les *principes* de la schola des *agentes in rebus*⁵⁷ peuvent désormais entrer en relation directe avec le prince et s'ils obtiennent ainsi une liberté de manœuvre qui les dégage de la voie hiérarchique normale. L'administration du palais reste confiée à l'autorité éminente du *castrensis* et non au serviteur plus domestique qu'est encore le préposé du cubicule sacré⁵⁸. En un mot, Constance organise la centralisation de la *pars Orientis* sans véritablement mettre en place une administration secrète et parallèle. La loi adressée au Sénat en 340 exalte la nouvelle capitale, en organisant le régime des prétures: la dénomination de celles-ci illustre les intentions du prince. La première est

⁵⁵ Toute cette politique a été analysée par R. DELMAIRE, *Les responsables de l'administration financière au Bas-Empire*, dans une thèse soutenue en 1986 à la Sorbonne, à paraître. Sur les *vectigalia*: *CTh* IX 17, 2 de 349 et *CTh* IV 13, 5.

⁵⁶ Pour les largesses sacrées, en 325, une charge de perfectissime; pour le clarissimat, entre 345 et 348, voir *supra* R. DELMAIRE et *CTh* IX 14, 2 et *CJ* X 14, 1; les comtes sont connus surtout à partir de 355.

⁵⁷ D'après *CTh* VI 29, 4 et I 9, 1: W. BLUM, *op. cit.* (*supra* n. 54), 19: en 359. C'est Constantin qui affecte dans les provinces des chefs de bureaux de la Préfecture urbaine: W. G. SINNIGEN, *art. cit.* (1962), 375.

⁵⁸ E. COSTA, "The office of the *castrensis sacri palatii* in the IVth century", in *Byzantion* 42 (1972), 358-387.

constantinienne, par référence au père, la seconde est dynastique, *flavialis*, la troisième *triumphalis*. Ces mesures édictées à Antioche quelques mois après la mort de Constantin II, au moment où l'empire est désormais partagé entre deux princes, facilitent le recrutement du sénat pour la seconde Rome: déjà le prince prépare les mesures qui annoncent quelques années plus tard l'ambition d'égaliser la curie romaine. Toutes ces dispositions placent Constance dans la continuité constantinienne: la conjoncture particulière, la volonté d'autonomie, qu'implique la partition, conduisent le fils à accentuer des évolutions amorcées par le père.

Le changement est ailleurs, dans le recrutement de cette nouvelle administration: en particulier, au sommet de l'Etat où l'Auguste établit ses fidèles, après s'être délivré de quelques tuteurs gênants. Parmi les préfets du prétoire, on ne compte guère de fonctionnaires qui aient fait carrière au temps de Constantin et moins encore des Occidentaux. Septimius Acyndinus, fils d'un préfet de la Ville, fait exception: il a servi comme vicaire en Espagne sous le père avant d'être préfet d'Orient de 338 à 340. Son successeur (340-344), Fl. Domitius Leontius, est probablement byzantin; il a assuré une première charge importante, un vicariat, en 338, sous Constance; Maiorinus est sans doute un arabe chrétien d'humble origine; quant à Philippe, titulaire de la préfecture de 344 jusqu'à sa disgrâce en 351, c'est le fils d'un marchand de saucisses: devenu *notarius*, finalement préfet et consul; chrétien, il se conforme aux inimitiés du prince en matière de querelles ecclésiastiques, il assassine l'évêque Paul de Constantinople et persécute Athanase⁵⁹. Dans le consistoire, Constance conserve plus volontiers les conseillers de son père; mais il appelle aussi des hommes nouveaux; on en connaît partiellement la composition pour 345: le consul de 338, un Polemius, est un inconnu; mais le comte Strategius appartient à la vieille garde de Constantin,

⁵⁹ *PLRE* I 11; Leontius, 502; Maiorinus, 537; Philippe, 696-7 et note 53.

qui l'avait surnommé, en hommage à ses talents littéraires, Musonianus. Le père avait chargé ce spécialiste des questions religieuses de réfuter les manichéens, le fils lui confie le soin de surveiller le concile de Sardique en 343⁶⁰. Datianus, le Nestor du prince comme le nomme Libanius, a servi avant 347; ce fils d'un employé des thermes reçoit les missions délicates, surtout lorsqu'il faut réconcilier avec le pouvoir des évêques persécutés par Constance, par exemple Athanase en 345; Dionysius vient de la Sicile et il a surveillé le concile de Tyr, qui dépose l'évêque d'Alexandrie; Thalassius, sans doute un Phénicien, fait carrière sous Constance, tout comme Florentius, un fidèle qui paie son zèle d'une condamnation à mort sous Julien. Les généraux ont été promus par Constance; ainsi le maître des milices Eusebius, un Macédonien dont le prince fait un consul en 347 et finalement, en épousant Eusebia, son beau-père. L'Augusta inclinait à favoriser les ariens; on ne sait s'il faut prêter au général la même orientation. Bonosus a sans doute servi en Pannonie avant d'obtenir un commandement oriental, tandis que Sallustius, consul en 344, semble avoir fait carrière en Orient. Les officiers qui ont exercé le commandement sous Constantin ne sont pas nombreux: Ursicinus est maître de cavalerie en 349, tandis qu'Arbitio est sorti du rang après avoir humblement servi le père de l'Auguste. C'est un intrigant prêt à toutes les compromissions et à tous les complots⁶¹. Civils et militaires, tous ces personnages occupent les charges de prestige; mais, à côté d'eux, les agents plus humbles du pouvoir exercent parfois une influence considérable: des notaires, comme l'a été

⁶⁰ D'après Athanase, *Hist. Arian.* 22; v. *PLRE* I, Strategius, 611; Datianus, 243-4; Dionysius, 259; Thalassius, 886.

⁶¹ *PLRE* I: Eusebius, 307-8; Bonosus, 164; Sallustius, 798. Hermogenes, maître de cavalerie, est connu par l'émeute de Constantinople, où il trouve la mort, en 342; Arbitio, 94-5; Asterius est *dux* en 350 (*ibid.*, 119) en Arménie et *felicissimus* en Egypte de 347 à 350 (*ibid.*, 331).

Philippe, tel le Phrygien Dulcitius, un païen, fils d'un foulon qui devient sénateur et finit par être proconsul d'Asie sous Julien ⁶². Pendant cette période, Constance utilise Hesychius, puis Mygdonius comme *castrensis*: le premier, expédié au concile de Sardique, est peut-être chrétien; le second a beaucoup d'attaches avec les païens. Mais pendant tout le règne de l'empereur, Eusebius reste attaché au service de la chambre: le maudit eunuque, comme dit Julien; *effusior ad nocendum*, ajoute Ammien qui le compare à Arbitio ⁶³. Cette influence domestique fut, dit-on, considérable et jouait au bénéfice du chambellan, qui s'enrichit, et des ariens qu'il protégeait. L'historien Socrate assure qu'Eusèbe de Nicomédie (avec l'aide du prêtre dépositaire du testament de Constantin) l'avait gagné à la cause du parti subordinationniste. Julien lui fit payer son influence obscure: il fut exécuté en 361. On ne connaît pas ses origines: mais généralement, les hommes de l'Auguste appartiennent à l'Orient: ils viennent de Cappadoce, de Syrie; les promotions de Constance facilitent l'ascension sociale d'employés de l'Etat dont l'origine est parfois médiocre; les chrétiens occupent quelques positions capitales sans détenir le moins du monde un monopole; Constance poursuit la politique de Constantin avec des hommes nouveaux, dont il a façonné la fidélité.

2. Pour les affaires des Eglises orientales, Constance s'adresse aux évêques, aux inspirateurs du parti épiscopal, qui dominait dans les dernières années du règne précédent.

⁶² La carrière, sous Julien, suggère les attaches religieuses de Dulcitius: *PLRE* I 274; v. aussi le Paphlagonien Helpidius, *ibid.*, 414; Hesychius, 429; Mygdonius, 614.

⁶³ *PLRE* I 302-3; Iulian. *Ad Ath.* 274 A-B Hertlein; Amm. XIV 11, 2. Sur sa richesse: Amm. XVI 8, 13 et XVIII 4, 3. Sur ses liens avec les ariens: Athan. *Hist. Arian.* 35; Palladius, *H. Laus.* 63; Socr. *HE* II 2, 5-6; Soz. *HE* III 1, 4; IV 16, 22; Thdt. *HE* II 16, 9; et aussi Zon. *Epit.* XIII 11 et Photius, *Bibl. cod.* 258, p. 479 b. Son influence: voir surtout Amm. XVIII 4, 3. Selon Athanase, *Ep. Iov.* (in *PG* XXVI 823), Eusèbe est assisté d'un autre eunuque, Bardion.

Eusèbe de Césarée continue de servir le fils comme il s'était attaché à exalter le père en publiant la *Vita Constantini*; mais surtout compte l'autre Eusèbe, l'évêque de Nicomédie: Constantin, peu avant de mourir, visite l'église à Héliénopolis (Drepanum, en Bithynie), l'église des martyrs, avec les reliques du martyr Lucien d'Antioche, dont Arius et les autres collucianistes se déclaraient les disciples ⁶⁴: arrivé près de Nicomédie, il reçoit le baptême d'Eusèbe ⁶⁵, auquel il aurait remis un testament secret dénonçant le complot de ses frères. Dans les dernières années du règne, Eusèbe, avec tout un parti d'évêques — οἱ περὶ τοῦ Εὐσεβίου ⁶⁶ —, domine l'Eglise d'Orient.

Ainsi, pour Constance, la continuité implique qu'il assure la même police de l'unité ecclésiastique que son père: pour les grands sièges, en particulier pour Constantinople et pour Alexandrie, puisqu'Antioche est tenue, au moins depuis le concile de Tyr, par un homme sûr, établi par Eusèbe de Nicomédie, Flacillus. A Constantinople, la mort de l'évêque Alexandre compliquait les choses puisque au candidat finalement élu, le prêtre Paul, s'opposait un diacre, Macédonios. La chronologie de leur conflit a été, dès l'Antiquité, extrêmement embrouillée par des témoignages contradictoires et compliquée encore, lorsque l'érudition moderne a voulu y mêler la *Passion des saints Notaires* ⁶⁷. Une chose est sûre: peu après son passage à Viminacium,

⁶⁴ C'est Eusèbe qui le note: *Vit. Const.* IV 61, 2.

⁶⁵ Eus. *Vit. Const.* IV 61, 3-63, 2 ne prononce pas le nom d'Eusèbe de Nicomédie donné par la *Chronique* de Jérôme, p. 234 Helm, et par Théodoret, *HE* I 32-34.

⁶⁶ L'expression vient sous la plume de Jules de Rome, *Ep. ad Orient.* 2.

⁶⁷ W. TELFER, "Paul of Constantinople", in *HThR* 43 (1950), 31-92; une construction sur une passion tardive et incertaine, que tente partiellement de sauver A. LIPPOLD, "Paulus", in *RE Suppl.-Bd.* X (1965), 510-520. Voir surtout G. DAGRON, *op. cit.* (*supra* n.9), 419-37, dont la sage critique dispense de réfuter ici la prolifération d'hypothèses sur Paul.

au début de l'automne 337, Athanase ⁶⁸ assiste à Constantinople au procès intenté par Macédonios contre l'évêque Paul de Constantinople. On pouvait accuser Paul d'avoir été consacré sans l'aveu du métropolitain de Byzance, l'arien Théodore d'Héraclée ⁶⁹. On ne peut dire si Paul fut élu sous Constantin ou pendant l'inter règne: en tout cas, ce choix déplaisait à Constance et plus encore à Eusèbe de Nicomédie. Ce dernier, comme l'explique Athanase, réussit à faire déposer le nouvel évêque et il se transféra dans le siège de la capitale; cette installation illustre l'importance nouvelle du siège constantinopolitain dans l'esprit d'un prélat palatin mais aussi dans l'idée du prince. Car l'empereur a permis l'opération, s'il ne l'a décidée: elle s'effectua au moment où il maîtrisait pleinement son nouveau pouvoir, en 338, et non en 337, puisque Eusèbe a eu le temps d'accueillir à Nicomédie un orphelin désemparé, le cousin du prince, Julien ⁷⁰. Ce transfert, peu conforme aux habitudes, porte la marque de Constance: Paul fut expédié en exil, dans le Pont; mais il s'échappa en cherchant refuge à

⁶⁸ *Hist. Arian.* 7. Philostorge et Théodoret ignorent cet épisode; Socrate (*HE* II 6) et Sozomène (*HE* III 3) placent l'élection de Paul après la mort de Constantin; Macédonios est, selon Athanase, un prêtre. C'est la chronologie qu'accepte T. D. BARNES, *Early Christianity...* (*supra* n.27), XVIII 66, tout en s'appuyant sur un témoignage ambigu du *Contra Marcellum* d'Eusèbe de Césarée (I 4, 20) pour placer en 337 l'élection d'Eusèbe de Nicomédie.

⁶⁹ On invoque la *Synodale arienne* de Sardique, qui accuse Paul d'avoir souscrit, en 335, à Tyr, la condamnation d'Athanase (Hilaire, *Op. hist. frg.* A IV 1, 13, in *CSEL* LXV, ed. A. FEDER, 57). Mais Paul a pu être simplement légat d'Alexandre, qui meurt presque centenaire, en 336 ou 337, en tout cas après la mort d'Arius (en 336). Voir L.-S. LE NAIN DE TILLEMONT, *Mémoires* VII 37).

⁷⁰ Amm. XXII 9, 4; Soz. *HE* V 2, 7. La synodale des évêques d'Égypte reproduite dans Athanase, *Apol. contra Arian.* 19, connaît le transfert d'Eusèbe, comme le note Ed. SCHWARTZ, *Gesammelte Schriften* III (Berlin 1959), 278 (=Nachr. Göttingen 1911). Or ce synode est antérieur au moment où l'élection de Grégoire de Cappadoce est connue en Égypte: Ch. PIETRI, *Roma Christiana* (Rome 1976), I 192 n.3; donc à la fin de 338, au plus tard au début de 339.

Trèves, où il gagna le soutien de l'évêque Maximin ⁷¹. Quelques années plus tard, l'empereur s'engage plus directement pour interdire la réinstallation de l'exilé: après la mort d'Eusèbe, en 341 ou en 342, Paul tente de récupérer un siège que lui conteste toujours Macédonios: Jérôme rappelle dans sa chronique que cette rivalité souleva l'émeute populaire en faveur de Paul, *quem regis imperio et Arrianorum pellebat*. Le maître des milices Hermogénès trouva la mort en tentant de rétablir l'ordre. Socrate et Sozomène ⁷² précisent les circonstances du conflit et il faut bien se contenter de leur témoignage, bien que pour toute leur période leur chronologie soit bien embrouillée; ils rappellent que le choix de Macédonios est effectué par les eusébiens, Théognis de Nicée et Maris de Chalcédoine, défenseurs d'Arius dès la première heure, Théodore d'Héraclée et deux Occidentaux, Ursace de Singidunum (Belgrade) et Valens de Mursa (Osijek). Ils expliquent que Constance, alors établi à Antioche, expédia le Maître des Milices qui commandait en Thrace; après son assassinat, l'empereur punit la ville, en supprimant l'annone. Libanios ⁷³ assure que Constance fit un voyage éclair jusqu'à la capitale pour prendre la mesure de la situation. La résistance populaire renforça probablement les réticences du prince contre Macédonios également impliqué dans les troubles. Il différa son établissement officiel, tandis que Paul semble avoir échappé pendant quelque temps à l'arrestation. C'est après

⁷¹ Maximin est condamné par les ariens à Sardique parce qu'il a soutenu Paul (*Synodale citée*, Hil. *Op. hist. frg.* A IV 1, 27, in *CSEL* LXV, 67), avant 343 par conséquent. Sur le retour de Paul et la mort d'Hermogènes: Hier. *Chron. sub ann.* 342, p. 235 Helm; Amm. XIV 10, 2.

⁷² Socr. *HE* II 12 et 13: l'épisode est situé avant la fuite d'Athanase à Rome (339); *ibid.*, 15: l'exil de Paul, sa fuite à Rome, son retour sur l'ordre du pape Jules; 16: nouvel exil; 22: après un nouvel exil, retour de Paul, rétabli par le concile de Sardique (daté de 347). Sur le prétendu voyage de Paul, Ch. PIETRI, *Roma Christiana* I 197 et 212-3. De même, Soz. *HE* III 5; 7; 8.

⁷³ Lib. *Or.* LIX 96-97; O. SEECK, *Regesten*, 190.

le concile de Sardique, où les ariens condamnent Paul ⁷⁴ sans mentionner Macédonios, que le préfet Philippe installa ce dernier, dans une atmosphère d'émeutes ⁷⁵; poursuivi, découvert, arrêté, Paul chargé de chaînes fut expédié à Singara, en Mésopotamie, puis à Emèse, enfin à Cucuse en Arménie, où Philippe le fit discrètement étrangler ⁷⁶. Dans toute cette affaire, que scelle une conclusion exceptionnellement atroce, les querelles théologiques n'interviennent pas. Paul fait rétrospectivement figure de martyr nicéen, d'autant qu'il a été persécuté par le parti d'Eusèbe ⁷⁷. Pour Constance, c'est un rebelle soulevant l'émeute dans la capitale dont l'empereur entend bien contrôler l'évêque.

Alexandrie inquiète également le prince: son père avait expulsé Athanase, comme un trublion. Constantin II, dès le 17 juin 337, relaxait l'exilé établi à Trèves et le renvoyait à son siège comme si la décision avait été prise par l'empereur défunt.^{77bis} Le 23 novembre 337, Athanase regagnait, tel un pharaon triomphant, sa ville, où vivait à la tête d'une communauté arienne le prêtre Pistos. L'affaire est beaucoup mieux connue que celle de Constantinople: on rappellera simplement le rôle de Constance. Contre Athanase toute l'opération s'organise à Antioche, où réside l'empereur. Après avoir tenté de faire reconnaître Pistos par l'évêque de Rome, Eusèbe et son parti sollicitaient avec insistance la

⁷⁴ *Synodale* citée, Hil. *Op. hist. frg.* A IV 1, 9: *quondam episcopo* (pour Paul); 13; 20; 27; et la condamnation: 24. Il est inconcevable que les ariens n'aient pas mentionné Macédonios dans ce contexte, si celui-ci avait été déjà reconnu. On empêche Paul d'aller à Sardique: Thdt. *HE* II 5, 1-2.

⁷⁵ Athan. *Apol. de fuga sua* 3, en parlant des persécuteurs.

⁷⁶ Il faut se contenter du récit de Socrate, *HE* II 16 et de Soz. *HE* III 9; Philippe est préfet au plus tôt après le 6 juillet 344 (*CTh* XIII 4, 3).

⁷⁷ Athan. *Hist. Arian.* 7 et l'analyse de G. DAGRON, qui écarte toutes les hypothèses fantaisistes sur les exils de Paul.

^{77bis} Je suis l'excellent commentaire d'A. MARTIN dans l'introduction à l'*Histoire Acéphale*, Sources Chrétiennes 317 (Paris 1985), 37-48.

protection de Constance⁷⁸; ils évoquaient les troubles qu'Athanase avait soulevés sur son passage, en ébranlant l'ordre établi depuis son exil. Ils mandèrent aux empereurs un acte d'accusation qui ajoutait au dossier présenté en 335 un nouveau grief: Athanase détournait à son profit le blé que Constantin avait fait attribuer aux veuves de Libye et d'Egypte. En 335, les eusébiens avaient déjà incriminé l'Alexandrin de détourner le grain destiné à la capitale. Comme son père, Constance réagit; il adressait une lettre sévère à l'évêque⁷⁹. Dès l'été de 338 ou peut-être plus tôt, l'empereur renvoya en Egypte le préfet Philagrius, un Cappadocien, d'origine très médiocre, un ennemi d'Athanase, qui avait déjà fait ses preuves dans les mêmes fonctions: il avait surveillé l'enquête organisée en Maréote pour recueillir les accusations qui inculpèrent l'évêque devant le concile de Tyr⁸⁰. L'itération était chose exceptionnelle et valait évidemment comme une manifestation d'hostilité, au moins comme le désir de placer Athanase sous stricte surveillance. Le retour du préfet, réclamé par les eusébiens, sollicité par une délégation alexandrine, permit l'organisation d'un *adventus* triomphal, qui cherchait à éclipser le plébiscite spontané de la foule accueillant en 337 son évêque⁸¹. A la fin de l'année, peut-être un peu plus tard, Constance laissait se tenir un concile, une sorte de *synodos endemousa*, réuni autour de l'évêque d'Antioche, en présence d'Eusèbe, de Dianios pour la Cappadoce, de Maris de Chalcédoine, de

⁷⁸ Ed. SCHWARTZ, *op. cit.* (*supra* n. 70), 272-4; A. MARTIN, *Introduction* citée, 87-89. Et sur l'intervention à Rome: Ch. PIETRI, *Roma Christiana* I 187-193.

⁷⁹ Athan. *Apol. contra Arian.* 18.

⁸⁰ PLRE I 694, à compléter avec C. VANDERSLEYEN, *Chronologie des préfets d'Egypte de 284 à 395* (Bruxelles 1962), 15-16, et J. LALLEMAND, *L'administration civile de l'Egypte de l'avènement de Dioclétien à la création du diocèse*, Mémoires Acad. de Belgique, Cl. des Lettres, 57, 2 (Bruxelles 1964), 242-3. Le prédécesseur de Philagrius exerce encore le 28 mars 338. On ne connaît pas ses convictions théologiques mais sa haine d'Athanase: *Hist. Arian.* 51.

⁸¹ Athan. *Hist. Arian.* 9; 10; 51; Greg. Naz. *Or.* XXI 28.

Théodore d'Héraclée avec Macédonios de Mopsueste. Ce groupe d'évêques propose la succession d'Athanase à Eusèbe d'Emèse, et après son refus, consacre Grégoire de Cappadoce. Ce choix a évidemment l'approbation du prince qui organise une opération militaire pour expulser Athanase. Constance expédie un cubiculaire, l'eunuque Arsacius, qui surveille l'opération conduite par le préfet, avec l'aide d'un *dux*. Athanase résiste pendant un mois: le 19 mars, il baptise à l'église de Théonas et il s'enfuit vers Rome, un lundi de Pâques, le 16 avril 339. Depuis le 22 mars 339, Grégoire était installé par Philagrios comme évêque d'Alexandrie ⁸².

La police impériale usait d'une égale rudesse pour expulser les évêques qui tentent de rentrer en force après la mort de Constantin ou encore après le concile de Sardique: ainsi Marcel d'Ancyre, Asclepas de Gaza, dont le retour soulève l'émeute; contre Lucius d'Andrinople, la réaction est plus sévère encore: c'est l'exil, où il est conduit enchaîné et où il trouve la mort; les évêques de Thrace, Olympius et Theodulus, sont chassés et menacés de la peine capitale. On sait, au moins en quelque cas, que le pouvoir intervient: le proconsul Donatus reçoit mission d'expulser l'évêque d'Aenus, dans le Rhodope ⁸³.

L'empereur accorde sa protection à une Eglise purgée des trublions. Eusèbe de Constantinople dirigeait le groupe d'évêques, ce *consilium* officieux inspirant la politique religieuse du prince, dès l'époque de Constantin (selon la *Vita Constantini*). Constance accueille volontiers les personnalités qui assurent une sorte de représentation régionale; l'évêque

⁸² Athan. *Ep. encycl.* 2; *Apol. contra Arian.* 30; 33; A. MARTIN, *Introduction* citée, 82-3. On reconstitue la liste des participants à la réunion d'Antioche d'après l'adresse de la lettre de Jules de Rome, *Apol. contra Arian.* 21. Cette liste diffère de celle qu'indiquent Socrate et Sozomène pour le concile de la dédicace.

⁸³ Athan. *Apol. de fuga sua* 3; *Hist. Arian.* 18-19; *Synodale* de Sardique 9 (Hil. *Op. hist. frg.* A IV 1, 9, in *CSEL* LXV, 55).

d'Antioche, la ville du quartier général, y participe souvent: trois prélats remplacent le titulaire de la capitale pour la Thrace et pour l'Asie, Théognis, Maris et Théodore d'Héraclée. Pour la Cappadoce, c'est Dianios, titulaire de Césarée. L'évêque de Constantinople n'inspire pas confiance, celui d'Alexandrie paraît trop fragile. Mais on voit bien que le prince souhaite au fond privilégier les trois grands sièges de la *pars Orientis* pour y établir le relais d'une unité ecclésiastique contrôlée par le pouvoir: Constantinople, Antioche et Alexandrie bénéficient des évergésies impériales; dans la capitale, le prince achève Sainte-Sophie, à Antioche 'l'église d'or' fondée en 331; à Alexandrie, il lance le chantier d'une grande basilique. Il continue l'œuvre paternelle en consolidant une géographie de la politique ecclésiastique qu'utilise, à la fin du siècle, Théodose.

Cette Eglise, pacifiée, surveillée, bénéficie des largesses de l'Etat. A l'inverse, Constance supprime l'annone de Constantinople, lorsque gronde l'émeute pour l'évêque Paul; il conteste à Athanase le droit d'utiliser le blé destiné aux veuves. Mais les immunités ou les avantages pleuvent sur les peuples dociles: au temps de l'évêque Grégoire, les clercs d'Egypte qui ne possèdent rien sont dispensés des charges curiales en 342⁸⁴. Peu de temps après le concile de Sardique, pendant lequel l'épiscopat oriental a donné une belle preuve d'obéissance, une loi datée du 27 août 343 annonce à tous les clercs l'immunité de chrysargyre⁸⁵. La législation d'un ordre moral accompagne cette distribution de privilèges: elle touche aux procédures de la justice, en imposant dans les prisons la séparation des sexes, en essayant de moraliser les appels et de freiner les dénonciations. En 343, une constitution réserve aux clercs le droit de racheter les esclaves prostituées, et en 349, Constance se

⁸⁴ *CTh* XVI 2, 11 au préfet Longinianus (Longinus); sur le préfet, C. VANDERLEYEN, *op. cit.* (*supra* n.80), 16.

⁸⁵ *CTh* XVI 2, 8.

réfère aux lois de Constantin pour prendre la défense des vierges enlevées par le rapt. Alors que le malheureux Constant s'inquiète de punir ses propres vices en condamnant l'homosexualité, Constance légifère sur les empêchements matrimoniaux en interdisant à l'oncle d'épouser la nièce: la disposition accorde la loi avec les interdictions de l'Eglise⁸⁶. Pendant tout ce temps, la législation de Constance ne s'occupe ni des Juifs ni des païens. Constance, en ce domaine, témoigne de la même prudence que son père.

3. Mais l'Orient ne peut constituer un système clos: Constantin évitait attentivement que les soubresauts de l'Orient ecclésiastique pussent toucher l'Occident. Désormais la partition du pouvoir multiplie les interférences. Les eusébiens, dans les premiers temps, puis leurs adversaires recherchent l'appui de l'empereur occidental; ils s'efforcent pour l'obtenir d'arracher l'intercession de Rome, celle des évêques palatins de Trèves ou de Milan. Constance doit souvent composer, car les nécessités de la guerre perse le contraignent à quémander des secours à un Occident mieux pourvu d'or et de soldats. Les négociations entre les Augustes marchandent à l'occasion les inflexions ou les concessions d'une politique religieuse que le prince de la *pars Orientalis* aurait voulu maintenir, selon la tradition constantinienne, à l'écart des interventions occidentales.

De 338 à 342, Constance réussit assez bien: dans cet isolationnisme, Eusèbe de Constantinople se fait le porte-parole d'une ecclésiologie de la *partitio imperii*. En 340, il refuse au nom de l'épiscopat oriental l'invitation lancée par Jules de Rome, qui convoquait un concile pour juger en appel la cause d'Athanase. Eusèbe invoque les fatigues du voyage, les soucis de la guerre perse et finalement il répli-

⁸⁶ *CTh* XI 30, 20 (appels); IX 1, 7, dès 338 (prison préventive); séparation des sexes: *CTh* IX 3, 3; prostituées: *CTh* XV 8, 1; vierges: *CTh* IX 21, 2; inceste: *CTh* III 12, 1.

que: à quoi prétendait l'évêque de Rome? Les apôtres y avaient enseigné mais ils venaient d'Orient. Le pape devait respecter les sentences des conciles régionaux: celui de Tyr, qui avait condamné Athanase, avait tranché pour l'Orient et pour toute l'Eglise; les Occidentaux devaient accepter la condamnation comme autrefois les Orientaux avaient adhéré à l'excommunication de Novatien, prononcée à Rome⁸⁷. Constance convoqua finalement un *Reichskoncil* (selon la pratique constantinienne) qui se réunit à Antioche, au moment de la dédicace de la grande église, dont Constantin avait décidé la construction près du palais impérial sur l'Oronte. Constance assiste au concile en 341 (avant le 31 août, après le 21 mai)⁸⁸. Avec lui, Eusèbe (ce fut la dernière initiative du grand politique), Flacillus d'Antioche, Dianios de Césarée, Acace de Césarée, le successeur d'Eusèbe, Grégoire d'Alexandrie, Théodore d'Héraclée, Eudoxe de Germanicie, et près d'une trentaine d'évêques, une assemblée dont le nombre et la qualité équilibrait le synode romain de 340. Car le concile de la dédicace entendait répliquer à la réunion romaine qui avait cassé en 340 les

⁸⁷ Ch. PIETRI, *op. cit.*, 200-1 et sur le synode romain, 193-207. Sur la date, en particulier 200 n.2. H. C. BRENNCKE, *Hilarius von Poitiers und die Bischofsopposition gegen Konstantius II* (Berlin 1984), choisit sans la vérifier la chronologie qui convient à ses hypothèses et continue à placer en 342 le concile de Sardique. Pour la date du concile de Rome, Jules (*Apol. contra Arian.* 29) explique qu'Athanase attendit dix-huit mois l'arrivée des Orientaux: on ne peut négliger un tel témoignage.

⁸⁸ On peut situer le concile d'après la date consulaire (Socr. *HE* II 8) et l'indiction 14 (Athan. *Syn.* 25) et aussi la mention de la cinquième année après la mort de Constantin. On ne comprend pas comment P. P. JOANNOU, *Die Ostkirche und die Kathedra Petri im 4. Jhdt.* (Stuttgart 1972), 71 sq., a continué d'ignorer la démonstration d'Ed. SCHWARTZ (*Ges. Schriften* III 216) et d'attribuer au concile de 341 des canons relevant d'un synode antérieur, d'après la liste de présence. Sur ce concile, voir aussi Soz. *HE* III 5; VI 12; *Passio Artemii*, in *PG* XCVI 320; Ps.-Athan. *Dial. Trin.* III 1, 2; 15. Sur les formules d'Antioche: M. SIMONETTI, *La crisi ariana nel IV secolo* (Roma 1975), 153-160. Il faut sans doute reconnaître dans l'usage d'ἀπαράλλακτον pour définir l'image du Fils par rapport au Père, l'influence de Lucien et aussi celle de son disciple Asterius le Sophiste: un Lucien plus modéré que celui dont la première manière inspire Arius.

sentences de Tyr portées contre Athanase, et accusé d'arianisme les eusébiens. L'Orient répondait en trois formules de foi, dont la première constitue une sorte d'*hénotikon*, un texte volontairement conciliant, qui ne désavouait pas Nicée, tout en condamnant fermement Marcel d'Ancyre et son monarchianisme et qui rappelait en conclusion que les évêques ne pouvaient être à la remorque d'Arius, un simple prêtre. Les évêques se référaient, disaient-ils, à un symbole de foi rédigé par le martyr Lucien d'Antioche, dont ils avaient le texte holographe. C'était assez pour convaincre (s'il était besoin) Constance qu'on pouvait délaissier le symbole d'un concile convoqué à Nicée par son père, en retrouvant en toute fidélité une tradition à laquelle, dans les dernières semaines de sa vie, Constantin rendait un hommage particulier.

Constance inspira, très vraisemblablement, la démarche de l'épiscopat oriental en 342 : Maris de Chalcédoine, Théodore d'Héraclée et Narcisse de Néronias en Cilicie étaient des prélats de confiance. Ils arrivèrent en Occident comme s'ils étaient les envoyés du synode d'Antioche avec une nouvelle version plus édulcorée de la confession de foi. Les légats gagnèrent Trèves mais l'évêque Maxime les éconduisit⁸⁹. On peut imaginer que Constance inclinait à l'apaisement. A l'époque, l'empereur subissait les troubles de Constantinople et la guerre perse pesait de toutes ses menaces⁹⁰. Il consentit à la convocation d'un concile, à Sardique, réunissant les épiscopats de chacune des deux *partes*.

⁸⁹ Narcisse avait soutenu Arius à Nicée : Philost. *HE* I 8a, comme Maris, désigné par Athanase (*Apol. contra Arian.* 73-79), avec Théodose, comme l'un de ses adversaires acharnés, à Tyr. Socrate (*HE* II 18) pense que l'initiative revient à Constant et aussi Sozomène (*HE* III 18); mais Athanase (*Syn.* 25) présente les envoyés ὡς ἀπὸ συνόδου πεμφθέντες. La date est également donnée par Athanase : peu de mois après le concile. Sur Maximin : *Synodale* citée, 27 (*CSEL* LXV, 66-7).

⁹⁰ *Lib. Or.* LIX 82; sur le rôle de Constance, Athan. *Syn.* 14 et Hil. *Op. hist. frg.* B II 1, 1, in *CSEL* LXV, 104; *Fragm.* II B, 1, in *CSEL* LXV, 181 sq.; *Synodale* citée, 15, in *CSEL* LXV, 58.

Mais le prince entendait contrôler les siens, éviter les déflections (il y en eut deux, quand même!) : les évêques s'installaient dans le palais; Musonianus, à qui l'on prêtait une tête théologique, et le *castrensis* Hesychius tenaient le rôle de 'pédagogues'; les Orientaux se réunirent à Philippopolis, dont l'évêque Euticios était sûr, comme le leur conseillait le comte Philagrios, l'ancien préfet d'Égypte ⁹¹. Arrivés à Sardique, ils en repartirent en proclamant qu'une lettre du prince leur avait annoncé une grande victoire sur les Perses ⁹². Ce n'était pas un simple prétexte; l'empereur n'avait plus besoin de négocier.

En réalité, la situation sur le front oriental se détériora de nouveau et les malentendus des *zelanti* affaiblirent la position orientale: un nouvel évêque d'Antioche, Etienne, avait imaginé de tendre un piège à une délégation occidentale, envoyée par Constant et composée d'Euphratas de Cologne et de Vincent de Capoue, qu'accompagnait un maître de cavalerie, Fl. Salia. L'Occident réclamait l'application des sentences de Rome et de Sardique: le rétablissement d'Athanase. Etienne voulut compromettre les évêques en leur faisant envoyer une prostituée (cette noble procédure avait déjà servi contre un évêque d'Antioche); mais cette beauté mercenaire arriva dans la chambre de l'évêque gaulois, un vieillard insoupçonnable. Le général Salia put mener l'enquête, qui aboutit à la déposition du coupable, l'Antiochien: Constance, qui ne plaisantait pas sur les mœurs, donnait la main au châtiment ⁹³. Le parti oriental

⁹¹ Athan. *Hist. Arian.* 15; Philagrios est à Andrinople, où il réprime brutalement une émeute favorable à Lucius (*ibid.*, 18); les *Lettres festales* (index, *sub ann.* 343, éd. Sources Chrétiennes 317, p. 243) citent Philagrios.

⁹² Athan. *Hist. Arian.* 16. Cette indication suffisait à écarter la date de 342 que certains auteurs s'obstinent à répéter (H. C. BRENNECKE, *op. cit.*, 25-9).

⁹³ En 344, vers le temps pascal: Etienne est déposé, selon Athanase, six mois avant la mort de Grégoire: Athan. *Hist. Arian.* 20 et 21; Thdt. *HE* II 8, 53 sq. Cf. Socr. *HE* II 22 et Soz. *HE* III 20. Constance fit revenir d'exil des prêtres égyptiens exilés en Arménie (*Hist. Arian.* 21).

tenta de regagner du terrain, en expédiant l'année suivante une longue exposition de foi (*ekthesis makrostikos*): mais l'ambassade, arrivée jusqu'à Milan, échoua, du moment que les légats refusaient d'anathématiser Arius ⁹⁴.

L'affaiblissement du parti eusébien ⁹⁵, la mort de Grégoire d'Alexandrie (le 26 juin 345) ⁹⁶ et aussi les revers dans la guerre contre les Perses ⁹⁷, qui assiégeaient Nisibe: toutes ces raisons pressaient l'empereur de céder: il avait pris soin de laisser vacant le siège d'Alexandrie; il écrivit à Constant et à trois reprises s'adressait à Athanase. Dans un premier message, il offrait sa clémence et parlait des démarches de son frère; un second billet accordait à l'exilé l'*evectio*, l'usage de la poste impériale; le troisième, daté d'Edesse (non loin du front), était confié à un prêtre alexandrin. Constance faisait également écrire pour plus des garanties par le consistoire ⁹⁸. Athanase prenait ses précautions, l'avis et l'appui de Constant à Trèves, ceux du pape à Rome; il alla finalement trouver Constance à Antioche. Le prince fit des promesses, en particulier celle de laisser désormais Athanase sur son siège, mais il lui réclamait une église pour les ariens d'Alexandrie. Athanase en aurait demandé une pour la «petite Eglise» d'Antioche. L'empereur organisa soigneusement la rentrée de l'Alexandrin: il invitait le peuple alexandrin à accueillir son évêque dans la paix; il annonçait aux clercs la rescision de toutes les sentences portées contre ce dernier et rétablissait les immunités; enfin, dans un

⁹⁴ Athan. *Syn.* 26.

⁹⁵ Valens et Ursace sollicitent leur réconciliation avec Rome: Ch. PIETRI, *Roma Christiana*, 236.

⁹⁶ *Lettres festales*, index xv, III, éd. citée, p. 76; p. 171; p. 247.

⁹⁷ Hier. *Chron. sub ann.* 344; 346; 348, p. 236 Helm.

⁹⁸ Athan. *Apol. contra Arian.* 51; *Hist. Arian.* 22. On sait par Socrate, *HE* II 23, que ces lettres étaient en latin; Athanase emporte avec lui une lettre de Jules (*Apol. contra Arian.* 52-53); cf. Soz. *HE* III 20; Thdt. *HE* II 11; Athan. *Apol. Const.* 3-5.

troisième message, il prévenait les gouverneurs du retour et de l'amnistie, confiait à un Eusebius le soin de retirer des archives de la préfecture toutes les pièces accusant Athanase. Le préfet Nestorius reçut instruction de transmettre les dossiers au *comitatus* et de faire bon accueil à l'évêque. Celui-ci ne s'occupa, semble-t-il, que de l'Egypte et Constance maintint la promesse de paix : il la renouvelait, à la mort de Constant en 350, dans une lettre aimable et envoyait le comte Asterius et le notaire Palladius pour engager Nestorius, toujours préfet, avec lequel l'évêque semble avoir eu de bonnes relations, et le *dux felicissimus* à maintenir le statu quo⁹⁹. Pour composer avec l'Occident, Constance s'était résigné à concéder un espace de liberté dans un Orient solidement encadré : pour le reste, il avait maintenu l'héritage.

III. *Un empire uni pour l'« évêque des évêques »*

1. « Qui est l'héritier quand meurt le frère ? » Une fois encore, Julien touche juste en développant ce thème dans l'éloge du prince. Le 18 janvier 350, Magnence, qui fait figure d'une brute païenne, un peu comme Licinius, prend le pouvoir et fait assassiner Constant, rattrapé par les exécuteurs après une fuite éperdue ; un vieux général, Vetrano, prend la pourpre en Illyricum. Constance ne quitte l'Orient qu'à la fin de l'été, après avoir visité Nisibe libérée d'un nouvel assaut perse ; le 25 décembre 350, il écarte Vetrano et il arrache le 28 septembre une victoire coûteuse mais décisive à Mursa, en Pannonie, près de la Drave. Le 10 octobre 353, l'empereur, sur qui reposait toute la succession flavienne, pouvait célébrer ses *tricennalia* dans la

⁹⁹ Athan. *Hist. Arian.* 51 ; *Apol. Const.* 10. Nestorius, un Phénicien de Gaza, échappe au châtimement qu'Antoine annonce aux persécuteurs d'Athanase et des moines : *V. Anton.* 86. La lettre et les promesses du prince : *Apol. Const.* 22-23.

résidence palatine d'Arles: il régnait sur tout l'empire de Constantin ¹⁰⁰.

Constance s'était engagé résolument dans cette défense de l'héritage, avec le sentiment d'accomplir une exceptionnelle mission. Une anecdote rapportée par Pierre le Patrice illustre bien son inspiration: il aurait vu son père en songe, après avoir repoussé une démarche de Magnence quelques jours avant Mursa. «Constantin», rapportait le prince, «tenait embrassé le corps sanglant de mon frère: il m'a défendu de désespérer; il m'a promis que les armes couronneraient la justice de ma cause... d'une gloire immortelle» ¹⁰¹. Constance, qui est encore catéchumène, invite les soldats lancés contre Magnence à recevoir le baptême: ils sont les défenseurs de l'empire chrétien contre le tyran païen. La propagande impériale utilise toutes les péripéties qui rappellent le fondateur de la dynastie ¹⁰². Les courtisans prêtent volontiers la main: l'évêque Valens assure qu'un ange lui a providentiellement annoncé la victoire de Mursa ^{102bis}. Cyrille, qui siège à Jérusalem depuis peu, après une élection confuse, saisit l'occasion pour capter la faveur du prince ¹⁰³: il lui annonce l'apparition d'une croix lumineuse dans le ciel de Jérusalem au-dessus du Golgotha, un 7 mai, pendant la cinquantaine post-pascale ¹⁰⁴. L'évêque recom-

¹⁰⁰ Iulian. *Or.* 2, 55 D Hertlein. La chronologie est rappelée par E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire* I 139-41. Les Tricennales: *Amm.* XIV 5, 1.

¹⁰¹ Petr. Patr. fr. 16, in *FHG* IV 190.

¹⁰² Thdt. *HE* III 3, 7.

^{102 bis} Sulp. Sev. *Chron.* II 38, 5.

¹⁰³ Jérôme place cette élection, qui impliquait *corsi e ricorsi*, après la mort de 348: *Chron.* p. 237 Helm; Cyrillus Hierosolym. *Const.*, in *PG* XXXIII 1165-1176.

¹⁰⁴ On connaît la date par les *Consularia Constantinopolitana* (*Chronica Minora*, in *MGH* IX 1, p. 238): *et apparuit in Oriente signum Salvatoris die III Kal. Feb. Luna XXVIII n. Mai*. Cette notice confuse contient deux dates, dont les *n* (onas) *Mai* (as). Le 28^e jour de Lune correspond au 7 mai 351 et non au 30 janvier. J. VOGT, «Bericht über Kreuzeserscheinungen aus dem 4. Jhdt. n. Chr.», in *AIPhO* 9 (1949), 596-9, préfère 353, pour des raisons de critique interne, que réfutent H.

mandait au prince de porter avec lui, comme si Dieu combattait à ses côtés, le trophée de la croix: la lettre évoque manifestement le souvenir de Constantin, tel que le décrit Eusèbe dans la *Vita*, portant le labarum avec ses armées pour écraser Licinius: cette vision survint fort opportunément en 351. Le récit merveilleux passa assez vite, semble-t-il, dans l'historiographie arienne, jusqu'à Philostorge¹⁰⁵: celui-ci insistait avec plus de force encore sur le souvenir du pont Milvius; il ajoutait que la croix avait été également visible à l'armée d'Illyricum en lutte contre Magnence. Cette littérature reflète bien les thèmes de la propagande impériale: *Hoc signo victor eris*; Constance utilise cette légende, avec une image de l'empereur tenant le labarum, sur un *solidus* de Thessalonique, sans doute dès la soumission de Vetrano. Le même schéma est utilisé peu après pour le billon émis à Sirmium et à Siscia, dans les ateliers qui fonctionnent au moment de la campagne contre Magnence¹⁰⁶. Par la suite le prince reprend le monnayage à la gloire des Romains, à la gloire de la *Respublica*, en faisant frapper, dès 352, l'image des deux villes qui résument l'unité de l'empire. Mais auparavant, le prince avait privilégié le monnayage du combat chrétien.

Après la victoire (peut-être pour dissiper les inquiétudes récentes, en redoublant d'assurance), le prince affirme le sentiment élevé qu'il a de sa fonction. A l'époque, note Ammien, Constance commença à parler de «son éternité» et se déclare *totius orbis dominus* (XV 1, 3). L'empereur est convaincu de l'élection divine; il est instrument de Dieu et

GRÉGOIRE et P. ORGELS, in *Byzantion* 34 (1954), 595. Voir aussi Socr. *HE* II 28 et Soz. *HE* IV 5; J. ZIEGLER, *Zur religiösen Haltung der Gegenkaiser im 4. Jhdt. n. Chr.* (Kallmünz 1970), 71.

¹⁰⁵ P. BATIFFOL suppose un historien anonyme, avant Philost. *HE* III 26: *RQA* 9 (1895), 61.

¹⁰⁶ J.P.C. KENT, *op. cit.* (*supra* n. 44), p. 416 (146); billon, pp. 368-9; p. 386.

ses victoires garantissent son orthodoxie, puisque le Seigneur ne protégerait point un hérétique. Il est possible qu'il ait répliqué aux évêques qui lui objectaient les règles conciliaires, que sa volonté valait comme «un canon»; mais, comme le montre Girardet, c'est Lucifer de Cagliari, un polémiste frappant comme un bûcheron, qui lui décerne le titre d'*episcopus episcoporum*: l'empereur n'a pas imaginé de s'affubler d'un titre aussi suspect¹⁰⁷. En revanche, c'est bien lui, comme le déclare une loi de 361, qui assure aux chrétiens une *perpetua securitas*¹⁰⁸, et il place aux premiers rangs de ses charges ce devoir de protection et de surveillance, l'*episkopè* en quelque sorte. Themistius, séduit et sollicité par le pouvoir¹⁰⁹, met au service de la monarchie constantinienne toute une éloquence nourrie des traditions hellénistiques de la philosophie politique. Car en exaltant Constantinople, le «peuple de Constantin», en rappelant avec force que «le cœur du roi est dans la main de Dieu», que le souverain atteint, par sa vertu — la *philanthropia* —, cette ressemblance divine fondant son pouvoir, l'orateur donne à Constance l'armature idéologique de sa politique constantinienne. Cette décennie, qui précède l'irruption de Julien dans la première lignée chrétienne, apporte toute une efflorescence de théologie politique: Athanase lui-même, dans son *Apologie*, célèbre le *basileus*, sa piété et sa *philanthropia* et les ariens ne sont pas en reste, qui exaltent,

¹⁰⁷ K. M. GIRARDET, «Kaiser Konstantius II. als 'episcopus episcoporum'...», in *Historia* 26 (1977), 95-128. Sur les sentences de Constance: Lucif. *Reg. apost.* 2; voir aussi *Moriend.* 7 et 13; le 'canon impérial': Athan. *Hist. Arian.* 33.

¹⁰⁸ *CTh* XVI 2, 16: *Gaudere enim et gloriari ex fide semper volumus, scientes magis religionibus quam officiis et labore corporis vel sudore nostram rem publicam contineri.*

¹⁰⁹ G. DAGRON, *L'empire romain au IV^e s. et les traditions politiques de l'hellénisme. Le témoignage de Thémistios*, Travaux et Mémoires... 3 (1967), 1-242, surtout 163 sq.; L. CRACCO RUGGINI, «Simboli di battaglia ideologica nel tardo ellenismo», in *Studi storici ... O. Bertolini* (Pisa 1972), 177-300.

comme le fait Eunome, la monarchie terrestre pour mieux illustrer la royauté supérieure de Dieu ¹¹⁰.

Constance, pendant cette seconde partie de son règne, s'entoura avec un soin accru de tout un rituel aulique d'exaltation royale. Une loi fixe en 354 les conditions de l'*adoratio purpurae* pour les officiers ¹¹¹: elle codifie une pratique du cérémonial qui appartenait déjà à la cour de Constantin et qui fut utilisée pour ses funérailles. Constance organise sa visite à la première Rome comme un *adventus* royal. Le récit d'Ammien (XVI 10) ne suggère guère que le spectacle de la capitale, avec l'éclat monumental de la tradition païenne, ait pu infléchir les convictions ni même la politique du prince. Du reste, Constance avait fait éloigner de la Curie l'autel et la statue de la Victoire ¹¹²; Ammien rappelle au contraire avec quelle rigueur impavide Constance — tout impressionné qu'il fut — observa le protocole royal sans se laisser amollir par l'admiration ni par la surprise; il était, hiératique, l'empereur, l'unique empereur.

L'exaltation d'un pouvoir étendu à tout l'empire (comme l'avait été dès 324 celui de Constantin) accuse le style d'une politique; elle n'en modifie pas l'orientation. Constance passe huit ans dans la *pars Occidentis*, à Milan surtout dans les premières années de 352 à 357: la ville est résidence habituelle malgré les voyages en Gaule ou à

¹¹⁰ F. DVORNIK, *Early Christian and Byzantine Political Philosophy*, Dumbarton Oaks St. 9 (Washington 1966), II 741 sq.; Eunome, *Apol.* 27: voir P. BESKOW, *Rex gloriae* (Uppsala 1962; trad. d'Eric J. SHARPE), 265-72.

¹¹¹ W. T. AVERY, «The Adoratio Purpurae and the Importance of the Imperial Purple in the 4th Century of the Christian Era», in *Mem. Amer. Acad. Rome* 17 (1940), 66-80; *CTh* VIII 7, 4.

¹¹² On se limitera aux remarques de S. MAZZARINO, *Antico, tardoantico ed età costantiniana* I (Città di Castello 1974), 351-7, et surtout R. O. EDBROOKE, «The Visit of C. II to Rome in 357 and its Effect on the Pagan Roman Senatorial Aristocracy», in *AJPb* 97 (1976), 40-61. Sur l'*adventus*: D. VERA, in *RSA* 10 (1980), 126-7.

Rome. Puis Constance se transfère à Sirmium, sa ville natale (357-368), avant de regagner la seconde Rome (359-360) et finalement de reprendre la route de la frontière orientale, vers Edesse, vers Hiérapolis (360-361). Après la mort de Constant, l'Auguste s'inquiète d'assurer la continuité dynastique: il établit son cousin Gallus comme César (le 15 mars 351), au moment où il doit conduire en Occident la guerre contre Magnence. Le choix s'était porté sur un prince chrétien, qui s'établit à Antioche, où il tomba sous l'influence d'un ascète, l'Indien Théophilos, et aussi sous la coupe d'un théologien syrien qui professait un arianisme extrême, Aèce. L'usurpation du rebelle gaulois est définitivement écrasée, lorsque Constance épouse, en 353 ou en 354, une jeune Grecque, Eusebia, qui avait peut-être des idées théologiques et en tout cas détestait Aèce¹¹³. L'usurpation de Silvanus après l'élimination de Gallus impose la nomination d'un nouveau César, le 6 novembre 355. Constance, déterminé peut-être par l'intervention de l'Augusta, choisit un cousin, qu'il imagine chrétien: Ammien évoque la dissimulation de Julien (XXI 2, 4) *adhaerere cultui christiano fingeat*. Ces inquiétudes dynastiques accompagnent la politique de Constance: vainqueur, il a aboli les lois du 'tyran' et il s'efforce avec une vigueur accrue de moraliser l'administration, en légiférant contre le *suffragium* et en réglementant le régime des sportules. C'est à cette époque qu'apparaît une réglementation sur le service et sur la carrière des *curiosi*¹¹⁴. L'empereur, qui s'inquiète d'établir sur tout l'empire une autorité unique, ne néglige point la capitale de la partie orientale: il promulgue un grand texte en 361 sur le sénat de Constantinople et sur le

¹¹³ Philost. *HE* III 27; IV 8. Sur l'influence d'Eusebia: IV 7; E. et Aèce: VII 1.

¹¹⁴ Abolition des lois du tyran: *CTh* XV 14, 5 et IX 38, 2; XI 1, 6 en 354; VIII 4, 6; VII 4, 4-6; *suffragium*: *CTh* XII 1, 44; I 9, 1 en 359; VI 29, 4; *curiosi*: *CTh* VI 29, 1-4. A. GIARDINA, *Aspetti della burocrazia nel basso impero* (Roma 1977), 66.

préfet de la Ville, cette ville devenue plus clairement encore une seconde Rome ¹¹⁵.

Pour cette politique de continuité, Constance emploie les mêmes hommes ou le même type de serviteur: ainsi, dans l'armée, Barbatio et Arbitio obtiennent de grands commandements, tandis que s'ébauchent des carrières, celle du comte Asterius, un chrétien utilisé pour une mission à Alexandrie avant d'être nommé *dux* en Arménie ¹¹⁶. Dans la haute administration interviennent toujours Datianus, devenu finalement patrice, le notaire Palladius. Les frères de l'Augusta bénéficient, avec le consulat en 359, d'une éclatante promotion: ce sont des chrétiens mais parfois les grands sont au fond d'eux-mêmes discrètement des païens, tel le comte d'Orient Modestus, dont Julien fait en 362 un préfet de Constantinople ou Nebridius, l'un des rares Occidentaux à servir en Orient ¹¹⁷. En revanche, les Orientaux accompagnent le prince en Occident et se chargent des missions délicates: Léontius devient préfet de la Ville pour enlever le pape Libère, Taurus reçoit finalement la préfecture d'Italie de 355 à 361 et aussi la mission de surveiller le concile de Rimini: c'est un ancien notaire, d'origine modeste, qui est probablement chrétien. On connaît en 351, au moment de la guerre contre Magnence, la composition du conseil réuni à Sirmium: il comprend des fidèles, auxquels se joignent seulement deux aristocrates venus des états de Constant ¹¹⁸. En effet les Occidentaux sont rarement appelés aux plus hautes fonctions, surtout vers la fin du règne, à

¹¹⁵ G. DAGRON, *op. cit.* (*supra* n. 109), 133-4; *CTh* I 6, 1; I 28, 1; VI 4, 12, etc. A l'opposé, Constance supprime le vicariat de la Ville (à Rome) en 356.

¹¹⁶ *PLRE* I 119.

¹¹⁷ Florentius, *PLRE* I 363; Palladius, 658; Eusebius et Hypatius, 309 et 448; Modestus, 605-8; Nebridius, 619. Un autre Occidental sert comme augustale, Italicianus: *PLRE* I 466.

¹¹⁸ Leontius, *PLRE* I 503; Taurus, 879-880; sur le conseil de 351, voir ci-dessous note 124.

l'exception de la préfecture romaine exercée par Cerealis, par le païen Orfitus, puis par le catéchumène Junius Bassus (il meurt en 359) et de nouveau par un païen convaincu, Tertullus. Cette alternance démontre bien que Constance emploie sans réticences des païens : l'administration des provinces à la fin du règne leur est souvent confiée, pour la préfecture d'Égypte avec le Corinthien Parnassius (357-359), pour le gouvernement de l'Achaïe, avec Ampelius (359-360) ou même avec Araxius pour la direction de la seconde Rome ¹¹⁹. L'administration palatine des *agentes*, des notaires et plus encore les serviteurs de la maison œuvrent dans l'ombre : ils en sortent parfois, comme le notaire Pentadius, lorsqu'il devient 'Maître des Offices' auprès de Julien (358-360) ¹²⁰ ; au total, Constance continue de s'appuyer sur ce réseau secret et efficace dans lequel s'affaire toujours le préposé Eusèbe. Ce personnel illustre la continuité.

2. Constance entend appliquer en Occident la politique religieuse dont ont bénéficié les Églises en Orient : l'unité chrétienne lui apparaît comme un élément décisif de l'unité et de la paix impériales. L'application d'un tel programme progresse au pas des légionnaires romains qui repoussent et chassent les rebelles. Les chrétientés d'Orient acceptaient plus ou moins docilement depuis Constantin le contrôle des clans épiscopaux appuyés par le prince ; ceux-ci s'accordaient au moins pour écarter les ingérences des sièges occidentaux. La nouvelle conjoncture contribue à accuser les divergences et les rivalités qui commençaient à sourdre dans l'épiscopat oriental ; quant aux provinces qui avaient appartenu à l'empire de Constant, elles découvrent avec étonnement tout ce que cet empire chrétien pouvait apporter de contrainte et même de violences.

¹¹⁹ Araxius, *PLRE* I 94 ; G. DAGRON, *op. cit.* (*supra* n. 9), 223-6.

¹²⁰ *PLRE* I 687.

Au moment où il combattait Magnence, Constance s'occupait de liquider un autre rebelle, établi à Sirmium, l'évêque Photin; déjà condamné à Milan en 345 par les Occidentaux et par une délégation venue de l'Orient, associé dans l'anathème à Marcel d'Ancyre et à Sabellius, mais appuyé par son peuple, le prélat résistait tranquillement à toutes les excommunications. La présence d'un Auguste avec ses légions contraignit le prélat à répondre de sa théologie devant un concile convoqué par l'empereur. L'assemblée ¹²¹ réunit les évêques qui accompagnaient la campagne; Basile d'Ancyre, le remplaçant de Marcel, un iatrosophiste qui était un théologien honorable, et Silvain de Tarse représentaient probablement déjà un courant modéré qui recherchait la conciliation avec l'Occident; les prélats qui avaient l'habitude de fréquenter le *comitatus* les accompagnaient: Valens de Mursa et Ursace de Singidunum, des Occidentaux acquis désormais au parti du subordinatianisme, Théodore d'Héraclée, comme toujours mêlé à ces affaires, Eudoxe de Germanicie et le titulaire de Nicomédie, Cécropius. Ce petit groupe était grossi par l'arrivée des prélats de la région, parmi lesquels Démophile de Bérée, un politique ambitieux, le geôlier de Libère. L'évêque de Sirmium, condamné et déposé en présence de Constance, fit appel à l'empereur ¹²². Celui-ci utilisa une procédure qui rappelle l'intervention de Constantin dans le cas de Donat ou dans celui d'Athanase ¹²³; l'affaire était confiée au tribu-

¹²¹ H. C. BRENNECKE conjecture que le concile précède Mursa (*op. cit.*, 61-2). Nous n'avons que la date consulaire; mais Sirmium a été abandonnée par Constance et assiégée par Magnence selon Zosime (II 49): le concile se tient soit pendant l'hiver, soit après la bataille de Mursa, hypothèse plus probable. Socrate, *HE* II 29, et Sozomène, *HE* IV 6, confondent ce synode avec celui de 358: voir M. SIMONETTI, *op. cit.* (*supra* n. 88), 201-9, surtout 203 n. 110. Dans les *Op. hist. frg.* d'Hilaire, B VII 9, figure une liste de noms qui se rapportent à cette assemblée, Ch. PIETRI, *op. cit.*, 257 n. 3.

¹²² Epiphane, *Panarion* 71, 1; H. C. BRENNECKE, *op. cit.*, 95-7.

¹²³ K. M. GIRARDET, *Kaisergericht und Bischofsgericht* (Bonn 1975), 41 sq.; 68 sq.

nal du prince; la charge de l'accusation revenait à Basile et celle de l'instruction aux membres du *consilium* ¹²⁴. Epiphane peut consulter les actes d'une procédure impériale, soigneusement collationnée par les notaires du prince. Celui-ci exerçait ainsi la prérogative d'une instance d'appel qui confirmait les sentences du petit concile. Constance procède soigneusement; il promulguait le transfert à Sirmium de l'oriental Germinius qui prit la place de Photin, après avoir occupé à Cyzique un siège proche de la seconde Rome. L'intervention impériale donnait également à la formule de foi adoptée par le concile l'allure d'un *hénotikon*. Ce texte, au demeurant modéré, reprenait, en y ajoutant une liste d'anathématismes ¹²⁵, la quatrième «formule d'Antioche», le document présenté en 342 à l'Occident. La première formule de Sirmium semblait dessiner une charte pour l'unité des Eglises, au moment où se reconstituait l'unité de l'empire.

Au nom de Photin et à celui de Marcel, le prince fit ajouter celui d'Athanase: Hilaire accuse (comme le montre l'analyse de Girardet) les ariens d'avoir procédé à cet amalgame au moins dès 347. Une loi de 355 (*CTh* XVI 2,12) illustre *a posteriori* la procédure suivie par Constance. L'empereur rappelle que les évêques relèvent exclusivement de la justice ecclésiastique ¹²⁶: mais dans le cas de Photin comme dans le cas d'Athanase, l'Auguste peut se fonder sur des sentences conciliaires: celles de Sirmium ou, dans le

¹²⁴ Thalassius, le préfet d'Orient (*PLRE* I 886); les comtes Datianus (consul en 358), Taurus (le préfet d'Italie en 355), Leontius (le préfet de la Ville en 355); on ne connaît pas Evanthius ni Olympius, cités par Epiphane. Deux Occidentaux: Cerealis, qui sera préfet de Rome pour quelques mois, en 351, *PLRE* I 197-8; Marcellinus, qui a été préfet d'Italie sous Constant et consul en 341, *PLRE* I 548-9.

¹²⁵ Athan. *Syn.* 27; Socr. *HE* II 30; et, en traduction latine, Hil. *Syn.* 38; voir M. SIMONETTI, *op. cit.*, 203; H. C. BRENNECKE, *op. cit.*, 99-107.

¹²⁶ K. M. GIRARDET, «Constance II, Athanase et l'édit d'Arles (353)», in *Politique et théologie chez Athanase d'Alexandrie* (Paris 1974), 63-91.

deuxième cas, celles de Tyr (de 335, répétée à Sardique en 343). Il n'est donc aucune contradiction entre la loi telle que le prince la formule et la pratique de ses interventions. Son attitude signifie simplement qu'il ne confère aucune légitimité à tous les synodes occidentaux qui ont relevé Athanase des condamnations orientales : Constance reprend ainsi l'ecclésiologie d'Eusèbe de Nicomédie. L'Eglise d'Occident, dont on respecte les sentences contre le donatisme ¹²⁷, doit se conformer aux sentences des grands synodes régionaux tenus en Orient pour des affaires de l'Orient. Le prince s'engage d'autant plus volontiers dans cette attitude qu'il suspecte une fraction de l'épiscopat occidental d'avoir plus ou moins pactisé avec le rebelle ; Magnence avait utilisé des prélats pour ses ambassades auprès de Constance et même, prétendait-on, pour une négociation plus discrète avec Athanase d'Alexandrie ¹²⁸. En demandant aux évêques de se soumettre aux règles de l'unité ecclésiale, telle qu'il les a fixées, Constance impose du même coup aux clercs une démonstration de loyauté politique ; les résistances valent comme une rébellion. Ainsi s'explique la procédure dont le pouvoir poursuit inflexiblement l'application, après la défaite définitive de Magnence. Dès 353, l'empereur promulgue en Gaule un édit qui ordonne aux évêques de souscrire aux sentences orientales portées contre Marcel, Photin et aussi contre Athanase ¹²⁹. On ne voit pas que ce texte ait expressément demandé l'adhésion à une formule de foi mais les signatures sous-entendaient l'acquiescement à

¹²⁷ *CTb* IX 34, 6 de 355.

¹²⁸ Athan. *Apol. Const.* 6 ; 9 ; H. C. BRENNECKE, *op. cit.*, 84-90.

¹²⁹ Sur cet édit 'd'Arles', voir K. M. GIRARDET, *art. cit.* (*supra* n. 126) : trois textes en particulier, Sulp. Sev. *Chron.* II 39 ; le témoignage de Libère, *Ep. ad Constantium* dans *Op. hist. frg.* A VII 4, in *CSEL* LXV, 92 ; la lettre de Constance à Eusèbe de Vercell, dans *Corpus Christ.* IX, éd. V. BULHART (Turnhout 1957), 120-1. Les allusions de Lucifer de Cagliari, trop polémiques pour être probantes, ont été réunies par K. M. GIRARDET, *art. cit.* (*supra* n. 126), 67 ; H. C. BRENNECKE, *op. cit.*, 184-192.

une théologie qui condamne, dans l'esprit du symbole d'Antioche, rappelé par la formule de Sirmium en 351, la théologie de Photin et celle de Marcel; ainsi les Occidentaux devaient rétracter les sentences de Sardique, qui avait reçu la communion de l'évêque d'Ancyre. A l'époque, ce sont les Occidentaux, Paulin de Trèves, Denys de Milan, Libère de Rome, qui s'efforcent de dissiper l'ambiguïté en dissociant la *causa Athanasii* du débat théologique, pour dire que la querelle avec l'Orient engage une *causa fidei*, sur la foi trinitaire, telle qu'elle a été définie à Nicée. Mais le prince et ses conseillers ne souhaitent pas s'engager sur un tel terrain. Alors qu'il s'établissait dans la résidence palatine d'Arles, Constance saisit l'occasion des tricennales (en octobre) pour exiger la signature des évêques gaulois réunis autour de lui avec deux légats romains; Paulin de Trèves résistait; on l'exila en Phrygie. L'empereur s'occupa d'appliquer la même procédure en Italie, après avoir achevé ses campagnes gauloises: il avait fait mander l'édit à chacun des sièges épiscopaux; au peuple de Rome, il adressait directement une *oratio* sans même prévenir l'évêque¹³⁰. Il convoqua l'épiscopat italien à un synode, en 355, à Milan probablement, pendant l'été. L'empereur intervenait personnellement: on connaît au moins la lettre qu'il adressait à Eusèbe de Vercell pour l'inviter à se joindre à une assemblée trop peu nombreuse au gré du prince. Bien entendu, les conseillers du prince, Valens, Germinius, dirigeaient les débats, en évitant qu'ils ne dévient vers les questions de théologie; mais lorsque le concile réuni dans l'église épiscopale menaça de basculer, le prince ordonna son transfert au palais impérial¹³¹. Les évêques signèrent dans leur majorité: Denys de Milan, Eusèbe de Vercell, Lucifer de Cagliari furent envoyés en exil, les légats romains également et au

¹³⁰ Athan. *Hist. Arian.* 31 et Libère, *Ep. Obsecro* citée, A VII 1, CSEL LXV, 89. Sur l'attitude de Libère, Ch. PIETRI, *Roma Christiana*, 239-45.

¹³¹ Hil. *Fragm.* II B, 1, *Appendix* 3, 8, in CSEL LXV, 187.

préalable, on fit fouetter le plus humble d'entre eux, le diacre Hilarius. Peu après, Constance établissait sur le siège de Milan un arien qui appartenait au clan cappadocien et qui ne savait pas le latin, Auxence. L'empereur fit poursuivre cette procédure de synodes qui enregistraient les signatures et l'obéissance épiscopales: Saturninus d'Arles, un prélat rallié et docile, réunit une assemblée à Béziers, en 356: on n'y enregistra que deux refus, celui d'Hilaire de Poitiers et celui de Rhodanius de Toulouse.

A Rome, l'évêque Libère, abandonné de l'épiscopat italien soumis, isolé, attendait l'exil, comme il le confia lui-même dans une lettre aux confesseurs. Il était le dernier obstacle pour le prince qui souhaitait ardemment, note Ammien Marcellin, asseoir le succès de sa politique unificatrice sur le consentement de l'autorité romaine; on ne traitait pas un pape comme l'évêque d'un obscur siège gaulois. Constance envoya un homme de confiance, le chambellan Eusèbe, avec des lettres et des présents: le pape fit jeter les cadeaux que le castrat avait laissé sur la tombe de l'Apôtre. Dès lors, Constance prépara une opération de police; il nommait, au début de 356, un homme de confiance à la préfecture, l'oriental Léontios qui avait siégé dans le tribunal de Photin. L'homme était énergique et efficace: il fit enlever de nuit Libère, très populaire dans sa ville, pour éviter l'émeute qui menaçait. Constance tenta de fléchir le pape une dernière fois: Théodoret ¹³² reconstitue cette ultime audience donnée en présence de l'eunuque Eusèbe et d'un fringant prélat, acquis au pouvoir, Epictète de Civitavecchia. Ce jeune palatin portait le débat sur le terrain de la politique, en accusant le Romain de résister au prince pour se concilier les sénateurs. Constance déclarait son désir de paix, mais il ajoutait qu'il avait déjà remporté

¹³² Thdt. *HE* II 16: il prétend utiliser une *Vie* de Libère. Voir aussi Sozomène, IV 11, et, sur toute l'affaire, une analyse que j'ai déjà présentée dans *Roma Christiana*, 245-9.

beaucoup de victoires, sur les rebelles, sur Magnence, sur Silvanus (exécuté à l'automne précédent). En dépit de toutes les règles de l'Eglise, Constance considéra que Libère avait été déposé. Athanase raconte comment on lui donna un successeur, l'archidiaque romain Félix (qui avait juré d'être fidèle à son pape), en le faisant consacrer par quelques prélats palatins, Epictète peut-être, Acace de Césarée, en présence des eunuques, dans un coin du palais impérial. Pour plus de sûreté, Eudoxe de Germanicie s'établit quelque temps à Rome ¹³³.

La plus belle victoire à laquelle aspirait Constance après avoir vaincu les grands rebelles était d'écraser Athanase: c'est ce qu'il aurait déclaré, explique Théodoret, au pape Libère. L'empereur préparait, au moins depuis 351, une opération de grand style. On avait compilé un gros dossier d'accusation: l'évêque avait dressé Constant contre son frère, échangé des lettres avec Magnence, célébré dans la grande église, construite par l'empereur, avant sa dédicace (sans doute en 352) ¹³⁴. Un synode réuni à Antioche choisit un nouvel évêque pour Alexandrie, un Cappadocien encore une fois, un impérieux personnage, Georges ¹³⁵. Un fonctionnaire impérial, le silencieux Montanus, arrivait, le 23 mai 353, avec une lettre convoquant Athanase en Italie: Constance se préparait à faire signer, par les évêques, un édit qui condamnait l'Alexandrin. Celui-ci affecta de considérer que la lettre de convocation était un faux. L'empereur, occupé par les affaires de Gaule, n'insistait pas. Le 4 septembre 355, il mandait le notaire Diogenes, avec mission d'expulser Athanase; pendant quatre mois, l'envoyé du prince put occuper l'église épiscopale; mais la résistance

¹³³ Athan. *Hist. Arian.* 75; Hier. *Vir. ill.* 98; pour Eudoxe, Socr. *HE* II 37.

¹³⁴ D'après l'*Apologie à Constance*.

¹³⁵ Socr. *HE* IV 8; voir H. C. BRENNECKE, *op. cit.*, 118-9: la date de cette élection est incertaine.

populaire le contraignit à se retirer le 23 décembre ¹³⁶. Constance décida de faire donner l'armée: le notaire Hilaris avait fait réunir des troupes que commandait le *dux* Syrianos ¹³⁷. L'édit impérial prévoyait de retirer à Athanase le blé de l'annone, puis d'expulser le rebelle; enfin de faire donner les églises à Georges. Le plus facile fut d'expulser l'évêque, qui s'enfuit au désert le 8 février; ses partisans défendirent les édifices du culte pendant près de six mois, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau préfet, qu'accompagnait un comte; Georges ne put conquérir finalement son siège que le 24 février 357; ce fut une installation précaire que la révolte des Alexandrins menaçait dès l'année suivante, et l'empereur continua de suivre une situation que son coup de force avait rendue explosive. N'importe: en quelques années l'empereur pouvait s'imaginer qu'il avait établi l'ordre et l'unité dans l'Eglise, de l'Orient à l'Occident: à Alexandrie Georges, Leontios à Antioche, Macedonios toléré à Constantinople, Auxence installé à Milan, tandis que l'évêque d'Aquilée Fortunatien s'est prudemment rallié, Félix à Rome, flanqué d'Epictète de Civitavecchia, pour la Gaule, Saturninus d'Arles assisté de Paternus à Périgueux, pour l'Espagne, Potamius de Lisbonne chargé de neutraliser le vieil Ossius de Cordoue: c'est tout un réseau d'évêques dociles occupant les grands sièges et relayant la politique inspirée par le groupe de prélats palatins où l'Occident est représenté par Valens, Ursace et Germinius. Le prince pouvait même surveiller l'Eglise du dehors et demander que Frumentios, le missionnaire du royaume d'Ezana, fût envoyé au fidèle Georges ¹³⁸.

¹³⁶ Athan. *Apol. Const.* 19-21; *Hist. Aceph.* I 7-8, voir A. MARTIN, éd. citée (*supra* n. 27), 89-97, pour toute la chronologie.

¹³⁷ *Hist. Aceph.* I 9; Athan. *Apol. Const.* 22; *Hist. Arian.* 48 et 51.

¹³⁸ F. THELAMON, *Paiens et chrétiens au IV^e siècle. L'apport de l'« Histoire ecclésiastique » de Rufin d'Aquilée* (Paris 1981), 60-2.

Comme il l'avait fait en Orient, l'empereur accompagna sa politique policière en distribuant les privilèges et la protection du pouvoir. Un édit adressé au peuple d'Antioche à la fin du règne rappelle avec force l'inspiration du prince: Constance entend assurer, dans chaque *vicus*, *oppidum*, *castellum* ou *municipe*, une perpétuelle sécurité à la prédication chrétienne¹³⁹. Dès son établissement en Occident, l'empereur répète les lois promulguées en Orient, qui assurent la protection du mariage en rappelant les empêchements de parentés définis par les canons chrétiens¹⁴⁰; il légifère pour normaliser les relations familiales en imposant le devoir de tutelle aux ascendants maternels ou à l'inverse en autorisant de révoquer les donations faites à des affranchis si le patron a eu des enfants. En 357, une loi adressée au préfet de la Ville rappelle l'infamie de la gladiature¹⁴¹. Aux lois morales s'ajoutent des mesures de protection plus concrètes, en 354 pour punir le rapt des vierges consacrées ou celui des veuves, en 355 pour établir, au bénéfice des évêques, le privilège du for¹⁴². Le prince le tout premier a violé ses propres lois en chassant de leurs sièges des évêques qui n'avaient pas été canoniquement déposés, Libère de Rome par exemple. Mais Constance ne trouve pas de contradiction, puisqu'il réserve tous les avantages à un clergé reconnu et docile. Il accorde les immunités et les privilèges économiques comme une récompense. L'exemple de Rome est spécialement significatif: le 10 novembre 356, Constance confirme au préfet Léontios les privilèges des clercs romains et il adresse peu après (en décembre) un édit à son évêque Félix rappelant l'immunité des *munera sordida*

¹³⁹ *CTh* XVI 2, 16, du 14 février 361.

¹⁴⁰ *CTh* III 12, 2, de 355, d'après la date consulaire.

¹⁴¹ *CTh* VIII 13, 3 (complète une loi de 349, *ibid.*, 2); gladiature: *CTh* XV 12, 2.

¹⁴² *CTh* IX 25, 1; XVI 2, 12.

et la dispense du chrysargyre ¹⁴³. Toujours la même année, l'empereur maintient l'exemption pour le clergé et pour les *copiatae*; mais la réponse adressée aux requêtes du synode de Rimini est plus nuancée: les immunités ne sauraient s'étendre aux biens personnels de clercs. La réaction impériale procède d'une grande logique et elle illustre également l'attitude constante du prince, qui ne veut pas privilégier un épiscopat qui s'était montré indocile pendant les débats conciliaires ¹⁴⁴. C'est bien la politique que Constance applique depuis longtemps en Orient.

Pour protéger l'Eglise, Constance infléchit dans la nécessité des circonstances la politique de tolérance qu'avait démontrée Constantin à l'égard des Juifs et des païens. La loi de 353, qui punit par la confiscation de tous leurs biens les chrétiens passés au judaïsme, suit la grande révolte des Juifs en 352 ¹⁴⁵. De la même manière, l'édit du 23 novembre 353 qui interdit les sacrifices nocturnes autorisés par Magnence: le prince très chrétien abolit les vestiges de la rébellion païenne ¹⁴⁶. Un édit, promulgué quelques jours plus tard, vaut comme une proclamation de propagande en

¹⁴³ *CTh* XVI 2, 13-14; il faut corriger pour placer en 356, et non l'année suivante, les consulats de Julien et de Constance, qui réside à Milan en 356, non en 357. On ne peut attribuer à 354 *CTh* XVI 2, 10: voir la note de Th. MOMMSEN, p. 838; il s'agit d'une loi de 346, comme le pense O. SEECK, *Regesten*, 194: elle accorde les mêmes privilèges, en limitant la dispense du chrysargyre aux opérations commerciales liées à l'assistance des pauvres; *CTh* XVI 2, 16.

¹⁴⁴ *CTh* XVI 2, 15.

¹⁴⁵ *CTh* XVI 8, 7; la loi est adressée à Thalassius, mort en 353, et ne peut être de 357, comme l'indique la date consulaire; voir K. L. NOETHLICH, *Die gesetzgebenden Massnahmen der christlichen Kaiser des vierten Jahrhunderts gegen Häretiker, Heiden und Juden* (Köln 1971), 70-3.

¹⁴⁶ *CTh* XVI 10, 5. Il faut dater la constitution *CTh* XVI 10, 4 de 353 (*CJ* I 11, 1); elle est adressée à Taurus avec un consulat de l'empereur et de son César; on ne connaît pas le préfet de 353; je ne vois pas comment J.-R. PALANQUE, in *Historia* 4 (1955), 261, peut placer une préfecture de Philippe en 353; d'autre part, la préfecture de Vulcarius Rufinus n'est pas mentionnée après 352 et celle de Maecilius pas avant 354. On ne peut exclure que Taurus, présent à Sirmium, ait exercé en Italie un intérim.

ordonnant la fermeture de tous les temples et l'interdiction des sacrifices. En 356, après les campagnes de Gaule et l'écrasement d'une nouvelle rébellion, celle de Silvanus, Constance répète l'interdiction de sacrifier, sous peine de mort ¹⁴⁷. Ces dispositions ponctuent les victoires arrachées à la rébellion païenne : mais elles sont trop générales et trop ambitieuses pour être efficacement appliquées. En revanche, les mesures dirigées contre la magie en 357 et de nouveau en 358, la première dans un édit au peuple, la seconde dans une loi adressée au préfet Taurus, organisent une répression très sérieuse, d'autant que Constantin avait déjà mis en place un système de surveillance, en reprenant lui-même toute une tradition de la loi romaine ¹⁴⁸. Le procès de Scythopolis, en 359, illustre bien ce que permet cette législation, en glissant de l'accusation de magie à la persécution d'un petit groupe ¹⁴⁹ d'intellectuels et de hauts fonctionnaires païens.

3. Constance, en ces dernières années du règne, faisait la politique de la théologie ou plutôt celle des théologiens. L'évolution est insensible, déjà dessinée dès 351, lorsque la condamnation de Photin et de Marcel et bientôt l'édit porté contre Athanase sous-entendent une référence à une formule de foi glosant à Sirmium la théologie du synode d'Antioche. Surtout après la résistance des Occidentaux, qui s'obstinent à opposer à la cause d'Athanase une *causa fidei*, le prince croit nécessaire d'assurer une unité concrètement réalisée sur une confession commune. Il s'imagine

¹⁴⁷ *CTh* XVI 10, 6 ; on notera qu'il n'y a pas de destinataire.

¹⁴⁸ *CTh* IX 16, 4 et 5 de janvier et de décembre, la seconde loi (s'il faut les distinguer, K. L. NOETHLICH, *op. cit.*, 67) valant comme un complément de la première ; en 358, *CTh* IX 16, 6.

¹⁴⁹ R. VON HAEHLING, « Ammianus Marcellinus und der Prozess von Skythopolis », in *JAC* 21 (1978), 73-101. C'est l'époque où commence la guerre des 'athées', comme dit Libanius.

probablement être fidèle à Constantin, lorsqu'il œuvre depuis sa ville natale, à Sirmium en 357, en 358, en 359, pour la définition d'un credo, écartant les querelles inutiles de vocabulaire. Constantin reprochait à Arius de soulever des questions inutiles et à son évêque, de lui répondre ¹⁵⁰. Le fils, quant à lui, désirait comme son père mettre fin aux querelles, mais il ne se croyait pas incapable de participer aux débats : *scrutanda perplexius quam componenda gravius excitavit discidia plurima*, note Ammien (XXI 16, 18). Cette attitude du prince avait déjà donné une grande influence au petit *consilium* de prélats qui le conseillaient : Valens, Ursace, Germinius, Acace, Eudoxe et quelques autres qui s'efforçaient âprement de s'insinuer dans la faveur du prince. Car dans cette Eglise apparemment unifiée, les partis épiscopaux de l'Orient se divisent au moment où la lutte contre Nicée, Marcel et Athanase ne cimente plus leur solidarité. Les rivalités s'aiguisent puisqu'il s'agit d'arracher avec la faveur impériale le contrôle des sièges épiscopaux : Constance a montré tout ce qu'il pouvait réaliser de transferts et d'expulsions au bénéfice de sa conception de l'unité ecclésiale. Les clans d'évêques se regroupent en coalitions plus ou moins fragiles pour faire triompher leur théologie autant que pour gagner des évêchés où ils établissent des partisans ; ils espèrent ainsi gagner une majorité dans le collège épiscopal. De plus, les candidatures à l'épiscopat ne manquent pas, car les querelles théologiques ont fait surgir de nouvelles ambitions : celle des experts souvent d'origine très médiocre (comme l'étaient les notaires de Constance), dialecticiens de métier, théologiens avant même d'exercer des responsabilités sacerdotales et rarement engagés dans des responsabilités pastorales, qui auraient pu brider leurs initiatives conceptuelles. A Eusèbe de Nicomédie, qui représente dans la génération précédente l'élite sociale et

¹⁵⁰ Constantin dans Eusèbe, *Vit. Const.* II 70.

l'aristocratie cléricale, et qui avait, du règne de Licinius à celui de Constance, contourné habilement les obstacles pour mourir évêque de Constantinople, s'opposent l'âpreté d'Aèce, un ancien artisan, porte-parole d'un arianisme extrême, dont Léonce d'Antioche avait fait un diacre, et aussi l'entregent de son disciple Eunome, qui appartient au groupe actif des Cappadociens. L'intervention et l'ambition de ces théologiens gyrovagues brouillèrent un peu plus le fonctionnement du système d'unité voulu par le successeur de Constantin.

Constance croyait avoir atteint son but en 357; il avait établi l'unité et la paix, remporté «sa plus grande victoire» en chassant Athanase; à l'extérieur les périls s'éloignaient, en Gaule et aussi sur le front des Perses, avec lesquels on négociait la paix. Lui-même marchait contre les Quades et les Sarmates sur le Danube, après avoir quitté Rome et l'Italie, avant de s'établir à Sirmium¹⁵¹. C'est là qu'en sa présence, à la fin de l'été ou au début de l'automne, un petit groupe d'évêques (Valens, Ursace, Germinius, désormais titulaire du siège)¹⁵² se réunit en 'concile' pour proposer un texte qui assurât l'unité de la foi. Cette seconde formule de Sirmium déclarait le Fils *genitum ante saecula*, en évoquant une génération que les ariens interprétaient aisément comme une création, grâce à leur exégèse du livre des *Proverbes* (8, 22; 25); en soulignant avec force la transcendance du Père — *maior pater* —, ce credo ne rappelait point que le Fils était à sa ressemblance, comme le faisaient avec insistance les symboles d'Antioche; il écartait toute condamnation d'Arius en professant ouvertement une théolo-

¹⁵¹ Iulian. *Ad Ath.* 279 D Hertlein; Amm. XVI 10, 20; Zos. III 2, 2; l'empereur est encore à Ravenne en juillet 357 (CTh XII 1, 40).

¹⁵² Le texte (voir note *infra*) indique seulement la présence des trois évêques *et ceteris*; une note éditoriale précise *exemplum blasphemiae apud Sirmium per Osium et Potamium conscriptae*; mais on ne peut privilégier la valeur de la note contre le texte lui-même.

gie subordinatianiste. Plus encore, le symbole bannissait l'usage des mots qui n'appartenaient pas au vocabulaire biblique: l'*homoeousion aut quod dicitur homoeousion* ¹⁵³. L'empereur fit publier un texte pour lequel il attendait probablement un ralliement général. Il s'occupait de forcer la résistance du vieil Ossius, qui n'avait pas voulu condamner Athanase. Il le fit enlever de son siège, conduire à Sirmium et retenir jusqu'au moment où, dans un abandon sénile, l'Espagnol donna sa signature ¹⁵⁴. Ce ralliement venant du protagoniste de Nicée, même s'il était arraché, valait comme un symbole. On fit croire que le pape Libère exilé avait lui aussi abandonné sa signature. De fait, ce dernier négociait son retour en utilisant les services des évêques courtisans et même en sollicitant la médiation de l'eunuque Hilarius ¹⁵⁵. En réalité, le Romain acceptait de condamner Athanase et de reconnaître la validité de la première formule de Sirmium, comme il l'indiquait aux conseillers privilégiés du prince, Valens, Ursace et Germinius. A ce credo, Antioche donnait pleine approbation: Eudoxe avait réussi à conquérir le siège, à l'insu du prince, mais, disait-on, avec l'appui des eunuques ¹⁵⁶.

En réalité, les félicitations qu'Eudoxe, appuyé par Acace de Césarée, adressait à Valens et à ses collègues firent beaucoup de mal à la manœuvre de 357: le nouvel évêque, que Constance s'apprêtait à reconnaître, appuyait les débordements d'Aèce, qui prêchait l'*anomoios*, un subordinatianisme plus radical que celui de la deuxième formule de 357.

¹⁵³ Hil. *Syn.* 11; Athan. *Syn.* 28 en donne la traduction grecque (Socr. *HE* II 30); voir l'analyse de M. SIMONETTI, *op. cit.*, 230-2.

¹⁵⁴ Athan. *Hist. Arian.* 45; *Apol. contra Arian.* 89; *Apol. de fuga sua* 5; Hil. *Syn.* 87; H. C. BRENNECKE, *op. cit.*, 323, et sur Ossius, voir V. C. DE CLERCQ, *Ossius of Cordova* (Washington 1954), 474 sq.

¹⁵⁵ Ch. PIETRI, *Roma Christiana*, 255-9; sur le prétendu ralliement de Libère: Soz. *HE* IV 15.

¹⁵⁶ Socr. *HE* II 37 sur l'élection, les cubiculaires; v. aussi Soz. *HE* IV 12; Thdt. *HE* II 31; Philost. *HE* IV 4-6.

Or celle-ci soulevait la tempête, non seulement en Afrique et en Gaule, mais surtout dans l'Asiana et même en Cilicie et à Jérusalem. Un petit concile, réuni pendant les fêtes de Pâques en 358 à Ancyre, rappelait la fidélité de l'épiscopat aux formules d'Antioche, qui avaient obtenu, encore en 351, l'adhésion de tout l'Orient. Basile d'Ancyre (qui avait été le protagoniste du premier concile de Sirmium en 351) put se faire le porte-parole de cette démonstration majoritaire: il avait arraché, grâce à la protection d'un ancien cubiculaire devenu prêtre, une audience à Sirmium et il y fit réunir un petit concile avec les évêques qui l'accompagnaient, Eustathe de Sébaste et Eleusios de Cyzique¹⁵⁷; les conseillers du prince ne purent faire obstacle à une formule de foi qui réunissait dans un dossier les symboles d'Antioche (341) et les anathématismes adoptés en 351¹⁵⁸. La lettre que Constance adressa aux Antiochiens illustre assez bien les raisons du prince dans sa reculade: Eudoxe avait créé le désordre par son coup de force. Plus encore, le texte impérial démontrait une grande hostilité à l'encontre d'Aèce, un protégé de l'ex-César Gallus et un novateur qui rompait, dans le mouvement de sa sophistique, avec la tradition antiochienne, en contestant la ressemblance du Fils selon la substance. Constance souhaitait apaiser une rébellion inattendue; il expédiait en exil Eudoxe, Aèce et Eunome et, si l'on en croit Philostorge, soixante-deux personnes¹⁵⁹. Enfin, il autorisait le retour de Libère, puis-

¹⁵⁷ Soz. *HE* IV 13-15; Thdt. *HE* II 25; Philost. *HE* IV 8; Valens, Ursace et Germinius ne résistèrent pas.

¹⁵⁸ Hil. *Syn.* 90; Soz. *HE* IV 15; cette réunion se tient au plus tôt en été; sur la formule, M. SIMONETTI, *op. cit.*, 242, qui ajoute au dossier de Sirmium III les anathématismes d'Ancyre et une lettre présentée à Sirmium sur l'*homoousion* et l'*homoiousion*.

¹⁵⁹ Philost. *HE* IV 8 sq. et la lettre de Constance à Antioche: Soz. *HE* IV 14. Le même historien explique que dans un premier temps, Constance avait rédigé une lettre favorable à Eudoxe; on arrêta le messager, un prêtre anoméen, Aspheilius.

que le pape convoqué à Sirmium acceptait la formule de 351: à ce compte, le Romain paraissait plus sûr que son successeur Félix, qui n'avait rien signé.

Après cet infléchissement improvisé sous le coup des circonstances et des pressions asiates, l'empereur considérait sûrement qu'il fallait chercher de nouveau, pour parfaire l'unité, une *via media*. Il accueillit volontiers le projet d'un grand concile et, songeant à Nicée, il se proposait de l'établir à Nicomédie pour l'été de 359. L'idée venait sans doute de différents côtés, peut-être de Basile; mais elle avait été reprise par les conseillers habituels du prince ¹⁶⁰. Constance contrôla attentivement la préparation du concile, en s'efforçant de concilier les exigences de la majorité asiatic réunie autour de Basile (et aussi de Macédonios de Constantinople), avec celles d'une minorité conduite par Acace de Césarée, par Eudoxe et appuyée par Valens, Ursace et Germinius. A la première, il concédait le choix d'un lieu de réunion en Asie, à Séleucie d'Isaurie ¹⁶¹, après avoir abandonné celui de Nicomédie, ravagée par un tremblement de terre; aux Acaciens, il accorda le dédoublement du concile en deux réunions séparées, une solution plus économique pour le *cursus publicus* et aussi plus favorable aux minoritaires ¹⁶²; il permit également le retour d'Eudoxe, que Basile fut tout surpris de retrouver à Sirmium. L'empereur recherchait un compromis et il imposait une formule de foi qui prétendait établir entre celles de 357 et 358 une voie moyenne: ce credo, recueilli par un notaire et daté par la chancellerie du 22 mai 359, n'insistait pas exagérément sur la subordination du Fils, semblable au Père, et il interdisait

¹⁶⁰ Athan. *Syn.* 1 (Valens, Ursace, etc.); Socr. *HE* II 37; Soz. *HE* IV 16; Thdt. *HE* II 27 (Basile); Philost. *HE* IV 10 (Patrophilos de Skythopolis).

¹⁶¹ D'après Soz. *HE* IV 16: l'empereur et Basile ont envisagé le choix de Nicée.

¹⁶² Sur l'*evectio* des évêques, Athan. *Syn.* 1 et Socr. *HE* II 37.

l'usage du terme *ousia*, une façon hypocrite d'écarter l'*homoiousios* de Basile ¹⁶³.

Constance fit particulièrement surveiller la réunion occidentale, convoquée à Rimini pour la fin du mois de mai; elle précédait l'assemblée de l'épiscopat oriental retardée par le tremblement de terre de Nicomédie; mais dans la lettre de convocation, expédiée dès le 27 mars, l'empereur prévenait que le concile n'avait pas à traiter des évêques orientaux; les sentences portées contre ceux-ci n'auraient aucun effet (on ne pouvait se référer plus clairement à l'ecclésiologie 'eusébienne'); autrement dit, le prince interdisait de soulever le cas d'Athanase et limitait la discussion aux formules de foi rédigées par l'Orient ¹⁶⁴. Constance avait prévu l'envoi d'une délégation de dix membres qui lui présenteraient les conclusions des travaux conciliaires. Le préfet Taurus reçut mission de surveiller l'assemblée et la promesse du consulat s'il réussissait ¹⁶⁵. Les palatins parcouraient l'Occident pour réunir le plus grand nombre d'évêques et leur offrir les services de l'annone et le privilège de l'*evectio*. On sait que ce mélange de contrainte et de séduction ne fit pas plier la grande majorité des 400 prélats réunis à Rimini. L'empereur refusa (il en avertit par lettre le concile) de recevoir la délégation qui lui annonçait la déposition de Valens et des chefs ariens ¹⁶⁶. Constance, dûment prévenu, confina à Andrinople les légats puis les transféra à Nikè, en Thrace: il avait plus important à faire, la guerre contre les barbares ¹⁶⁷; en réalité, il avait chargé Valens et

¹⁶³ Germinius dans Hilaire, *Op. hist. frg.* B VI 3, in *CSEL* LXV, 163; Athanase, *Syn.* 8, qui mentionne la présence du prince pour la promulgation; Socr. *HE* II 37; voir la lettre de Basile dans Epiphane, *Panarion* 73, 2.

¹⁶⁴ Hil. *Op. hist. frg.* A VIII 1, in *CSEL* LXV, 93-94.

¹⁶⁵ Sulp. Sev. *Chron.* II 41.

¹⁶⁶ La lettre du concile à Constance, dans Hil. *Op. hist. frg.* A V 1, 1-3, in *CSEL* LXV, 78-85.

¹⁶⁷ Athan. *Syn.* 55.

ses acolytes de retourner les ambassadeurs de l'Occident; le 10 octobre 359, ils signaient une formule reproduisant le credo 'daté'. Constance avait ordonné à Taurus de garder les évêques réunis à Rimini jusqu'à ce qu'il ne restât plus qu'une dizaine de récalcitrants: ceux-là, on pourrait les envoyer en exil. A la fin de l'année, l'énergie du préfet, les habiletés de Valens et sept mois d'assignation à Rimini triomphèrent de presque toutes les résistances ¹⁶⁸.

Constance avait chargé le comte Léonas et le gouverneur de l'Isaurie, Lauricius, de surveiller les 150 évêques orientaux réunis à Séleucie, le 27 septembre ¹⁶⁹. Le comte protégea attentivement les intérêts d'Acace et de son parti minoritaire; il fit lire sa confession de foi et lorsque les acaciens se séparèrent de la majorité, le comte et le gouverneur les suivirent ¹⁷⁰. Une délégation arienne précédait à Constantinople Basile et les légats de la majorité conciliaire. Tout ce parti était affaibli: Basile, parce que l'empereur l'accusait d'avoir fomenté le désordre; Cyrille de Jérusalem, parce qu'il méprisait les donations impériales en revendant la tunique précieuse donnée à son église; Macédonios avait transféré les reliques de Constantin dans le martyrium de Saint-Acace pour réaménager le mausolée impérial ¹⁷¹. A Constantinople, Constance organisa avec quelque complaisance la confrontation des deux parties; il prit part au procès d'Aèce que conduisait le préfet de la Ville et qui aboutit à l'exil du théologien. Le 31 décembre, après toutes ces disputes, les évêques signèrent le symbole souscrit à Nikè et à Rimini.

¹⁶⁸ Hil. *Op. hist. frg.* A V 3-4 et A VI-IX; Sulp. Sev. *Chron.* II 43; Socr. *HE* II 37; Soz. *HE* IV 19; Thdt. *HE* II 22. M. SIMONETTI, *op. cit.*, 314-25.

¹⁶⁹ Hil. *C. Const.* 12; Sulp. Sev. *Chron.* II 42; Socr. *HE* II 39; Soz. *HE* IV 22.

¹⁷⁰ Athan. *Syn.* 12; Epiph. *Panarion* 73, 25; Socr. *HE* II 40.

¹⁷¹ Soz. *HE* IV 25 et Thdt. *HE* II 27; G. DAGRON, *op. cit.* (*supra* n. 9), 405.

Constance réunit dans sa capitale en 360 un dernier concile ¹⁷², auquel participaient une cinquantaine d'évêques, dont l'évêque Ulfila ordonné par Eusèbe pour l'évangélisation des Goths. L'empereur en fit un tribunal pour déposer les opposants: Aèce déjà exilé, mais aussi Basile, Macédonios, Eleusios de Cyzique et Cyrille de Jérusalem. Eudoxe obtenait le siège de la capitale, Eunome fut élu à Cyzique et Méléce à Antioche ¹⁷³. Cette construction donna très vite des signes de fragilité. Eudoxe installé dans la capitale scandalisait en prêchant sur 'l'impiété' du Père et, un mois après son élection, Méléce surprenait en condamnant le subordinatianisme: Constance le fit remplacer par un vieux compagnon d'Arius, Euzoios ¹⁷⁴.

Grégoire de Nazianze le rappelle: la mort de Constance souleva quelque émotion. Cet hommage allait sûrement au prince qui avait voulu, avec quelque fidélité ostentatoire, assurer une continuité constantinienne que menaçait la rébellion du César Julien. Mais en voulant continuer Constantin, l'empereur se laissait entraîner dans une mécanique d'interventions dans la vie des Eglises, qu'accélère encore la lutte contre la rébellion de Maxence. Précisément, la conviction que l'unité de l'empire et celle de l'Eglise s'enchaînent l'une à l'autre dans une étroite solidarité détermine le style d'une politique: le contrôle des élections dans les grands sièges épiscopaux et finalement la recherche frénétique d'un *bénotikon* assurant l'apaisement des querelles théologiques. Dès l'époque de Constantin, dans la dernière décennie du règne, l'attitude d'un pouvoir protecteur et policier, bienfaiteur et tracassier, à la mesure de la docilité ou de l'indépendance des évêques, a créé, en Orient plus qu'en Occident, un comportement dans l'épiscopat, une

¹⁷² Soz. *HE* IV 24, 1.

¹⁷³ Socr. *HE* II 42-43; Soz. *HE* IV 24-26; Philost. *HE* V 1.

¹⁷⁴ F. CAVALLERA, *Le schisme d'Antioche* (Paris 1905), 71-93. Sur la déposition: Socr. *HE* II 44; Soz. *HE* IV 28; Thdt. *HE* II 27 et Philost. *HE* V 5.

technique de captation palatine, utilisés pour faire triompher une théologie ou des ambitions plus personnelles. Le système 'césaropapiste' n'est pas encore établi à la tête de l'Etat, avec tous ses instruments de contrôle et d'idéologie, ni même dans l'esprit du prince (quoi qu'en fassent penser les boutades de Constance). Il l'est déjà dans l'esprit et dans l'attitude d'une fraction de l'épiscopat. C'est ce qui fait la précarité de cette *imitatio Constantini*.

DISCUSSION

M. Noethlichs: Darf ich Ihren interessanten Äusserungen entnehmen, dass Sie dem Rombesuch des Constantius für seine Politik insgesamt und damit auch für seine Religionspolitik *keine* überragende Bedeutung beimessen?

M. Vittinghoff: Vielleicht ist es aber doch eine Nachwirkung des Rombesuchs von 357, wenn Constantius wohl im Jahre 358/359 die fast völlige Gleichstellung des Senats von Konstantinopel und seine zahlenmässige Vergrösserung von 300 auf etwa 2000 vornimmt und auch Konstantinopel einen *praefectus urbi* erhält.

M. Dible: Ist die Bedeutung, die man in der neueren Forschung dem Rombesuch des Constantius gegeben hat, nicht einfach der eindrucksvollen Beschreibung Ammians zuzuschreiben und viel weniger seinem historischen Gewicht?

M^{me} Cracco Ruggini: Sulla base di tutta una serie di elementi, su cui avrò occasione di ritornare nella mia relazione di domani, io ho l'impressione che Costanzo II abbia portato avanti una politica senza dubbio intesa a valorizzare Costantinopoli rispetto a Roma (e non già a deprimere, come ha sostenuto invece Santo Mazzarino); d'alto canto, tuttavia, Costanzo trattò sempre con deferenza la nobiltà di Roma, economicamente — e quindi politicamente — potente. Perfino in ambito religioso, difatto, nel 357 a Roma egli diede prova di una tolleranza (certo, non simpatia) verso le cerimonie e i monumenti del paganesimo, che contraddiceva apertamente alla normativa severissima da lui stesso emanata nel 355 — e dunque poco prima del suo *adventus* nell'Urbe — a repressione dei culti e dei riti del paganesimo. Certo, la visita di Costanzo a Roma si svolse con uno stilo che — come annotò Ammiano Marcellino attorno al 390, forse facendosi eco di pareri senatorii urbani — sarebbe stato opportuno riserbare ai soli 'provinciali': è un'altra faccia dell'ambiguità di Costanzo nei confronti della capitale d'Occidente.

M. Barnes: The surviving evidence for the reign of Constantius is often so fragmentary that we cannot reconstruct the course of events with certainty. It is not surprising, therefore, that despite my profound respect for M. Pietri's clarity in historical thinking I prefer to reconstruct certain episodes in a different way. One of our most important disagreements concerns the complicated events of 337/8. I have argued that Athanasius was interviewed by Constantius at Caesarea in Cappadocia after his return to Alexandria, that is, in the late winter of 337/8. From this chronology for Athanasius' movements, it seems to me to follow, if only indirectly, that all the dynastic executions which followed the death of Constantine should be assigned to the summer of 337.

M. Frend: One problem about Athanasius' relation with Constantius in 337/338 puzzles me, namely how he could have managed to achieve all the meetings he claims to have had in the relevant time. Constantine died on 22 May. The news could hardly have reached Trier, approachable only by road, for another three weeks. Athanasius, even anticipating Constantine II's amnesty has to make his arrangements for moving. Let us say, he is ready by mid-July. He meets the emperor at Viminacium in August. He is then expected to get to Antioch from the Danube frontier (again by sea route only the last days), back to Caesarea for another meeting with Constantius, and finally, to arrive back in Alexandria by 23 November. Technically it may be possible, but given travelling conditions, particularly by land in that period, is it really feasible? Did all those meetings with Constantius take place in the space of a few months, or is Athanasius, writing some years later, telescoping a series of events which were spread over a longer period?

M. Pietri: 1) Je crois que le retour d'Athanase est sûrement fixé au 23 novembre 337 (voir *Lettres festales*). L'*Apologia de fuga sua* parle de trois rencontres d'Athanase avec le prince, à Viminacium, à Césarée de Cappadoce, à Antioche.

2) Ces rencontres se produisent à l'occasion de deux voyages d'Athanase en 337 et en 346. Et il faut placer deux des trois entrevues dans l'un ou l'autre voyage.

3) Viminacium: à placer sûrement en 337.

4) Antioche en 346.

5) Une entrevue à Césarée de Cappadoce ne convient pas pour le deuxième voyage d'Athanase: à l'époque, Constance est à Antioche et ne peut être en Cappadoce.

6) En 337, selon P. Peeters, Constantius est vraisemblablement en Cappadoce, sans doute pour régler l'affaire d'Hannibalianus.

Je sais qu'Athanase doit faire très vite: on ne sait quand se tient l'entrevue de Viminacium; rien ne dit qu'elle se soit tenue le 9 septembre; au contraire, elle a eu lieu avant cette date, entre la relaxe d'Athanase (juin) et la proclamation des Augustes (9 sept.). Il faut placer entre Viminacium et l'arrivée à Alexandrie le passage d'Athanase (*Hist. Arian.* 7) à Constantinople et, selon moi, une incursion en Cappadoce.

M. Barnes: The Council of Sirmium is another case where my reconstruction differs from M. Pietri's. First a small point. Photinus was not tried by high officials of Constantius: they attended his interrogation by Basil of Ancyra (as Epiphanius makes clear) as witnesses to the accuracy of a stenographic record. More important, I believe that the synodical letter of the Council contained not only a credal statement but also a condemnation of Athanasius, Marcellus and Photinus, and that Constantius subsequently required western bishops subscribe their names to this document, both at the Councils of Arles and Milan and individually.

M. Frend: The coinage: I ask for information. Agreed our sources for the reign of Constantius II are often inadequate. The coinage, however, is a fact, and often represents what the Emperor wanted the provincials to believe. We have the sudden appearance of the coins bearing the reverse inscription *in hoc signo vinces* at the end of 350, after Vetranio's surrender. There is Magnentius' challenge to Constantius in 352-53, with his issue of the large bronze whose reverse is wholly occupied by the Φ . Can anything be gleaned from the emperor's favorite type, the *FEC. TEMP. REPARATIO* "falling horseman", issued 346-348 and

351-354? Is it simply Constantius' triumph over various barbarians? Is it meant to recall the 'happy times' of Constantine's reign, to which Constantius was heir? Or is there, in addition to those themes, any light on the emperor's religious policy?

I doubt it, but in view of the popularity of the type found in every province of the empire, the question could be worth asking.

M. Barnes: I have to confess that I was profoundly disappointed when I perused J.P.C. Kent's superb catalogue of the coinage of Constantius in *The Roman Imperial Coinage* VIII to discover how little it seems to reflect specific historical events, especially in comparison with the coinage of Constantine.

M. Pietri: Le principe de mon enquête a été d'essayer d'identifier les types propres au monnayage de Constance, d'après le catalogue récent de Kent.

M. Barnes: May I ask M. Pietri about the letter of Cyril of Jerusalem to Constantius and the appearance of a cross in the sky over Jerusalem? You said (if I recall correctly) that the postulated Arian historian altered the date to relate the miraculous event more closely to the Battle of Mursa. What do you consider the correct date, and when did Cyril write to Constantius?

M. Pietri: Je me permets, sur ce point, de vous renvoyer à mon exposé (*supra* p. 147).

M^{me} Cracco Ruggini: Soltanto una domanda circoscritta: quale base documentaria consente di parlare — come Lei ha fatto — dell'alternanza regolarissima di prefetti urbani pagani e cristiani sotto Costanzo II come di un fenomeno 'abituale'? A me pare che si tratti di un aspetto abbastanza peculiare di questo periodo, anche se non è del tutto facile spiegarlo convenientemente.

M. Pietri: J'ai tenté de réagir assez vigoureusement à l'interprétation habituelle que l'on donne de la visite de Constance à Rome. Comme le

fait remarquer très justement le professeur Dihle, c'est le témoignage d'Ammien qui nous entraîne à surévaluer cet *adventus: in apparatu regio*, comme dit Ammien. Mais la politique à l'encontre des païens n'est pas modifiée, ni l'utilisation des nobles païens — le principe de l'alternance pour la préfecture institué par Constantin est maintenu et non modifié. En revanche, on notera qu'aux lois de 356 qui organisent le Sénat de Constantinople correspondent les décisions pour Rome et sa préfecture, dont on supprime le vicariat.

Tout est fait pour mettre, comme elles apparaissent sur les monnaies GLORIA REIPUBLICAE, les deux Romes sur le même plan.

M. Vittinghoff: Lässt sich nicht ein Teil der scharfen theologischen Auseinandersetzungen dadurch erklären, dass Konstantius eine geringere Autorität als Konstantin hatte und zum anderen zwischenzeitlich das Problem kaiserlicher Einmischungen in dogmatisch-kirchenpolitische Angelegenheiten bewusst geworden war?

M. Pietri: Ce qui est nouveau, c'est l'attitude du prince liant *explicitement* l'attribution des privilèges et des immunités à l'attitude d'obéissance manifestée par les bénéficiaires. Sinon, au fond des choses, Constance ne modifie pas la politique de son père; il la rogne plutôt, comme l'indique le refus opposé au Concile de Rimini d'accorder des immunités aux clercs sur leurs propres biens.

M. Vittinghoff: Vielleicht darf man hier daran erinnern, dass Konstantius die Rekrutierungsschranken für Kleriker bereinigt hat und nun auch der Kurie verpflichtete, vermögende Bürger in den Klerikerstand eintreten konnten, wenn sie auf einen Teil ihres Eigentums verzichteten.

M. Dihle: Wenn ich recht sehe, gibt es zur Zeit Constantins keine Tendenz, die dogmatischen Probleme im Verlauf der Kontroverse zu vereinfachen, wohl aber unter der Regierung Constantins II. bis hin zur homöischen Formel. Hängt das damit zusammen, dass inzwischen ein grösserer Teil der Bevölkerung christlich geworden ist, dessen religiöse

Gefühle und Bedürfnisse der Kaiser, bzw. seine engsten theologischen Ratgeber nicht durch den Laien allzu unverständliche Debatte verletzen oder verwirren wollen?

M. Pietri: Constantin explique dans une lettre à Alexandrie (reproduite par Eusèbe, dans la *Vita Constantini*) qu'Arius a soulevé des problèmes qu'il n'aurait pas dû jeter dans la querelle et qu'Alexandrie a eu tort d'y répondre. Il faut ajouter que la technicité du débat, les querelles sur le vocabulaire théologique épuisent la patience des fidèles et même celle des clercs (voir la réaction de Grégoire de Nysse).

Constance partage certainement la même attitude et a rallié volontiers les positions de théologiens qui voulaient bannir l'usage de mots qui avaient cristallisé tant de querelles — *homoousios* et finalement même *homoiousios*. Les évêques orientaux qui le conseillaient ont certainement utilisé cette réaction, en déclarant que la référence au consubstantiel était une innovation (les gnostiques avaient donné l'exemple, pouvaient-ils ajouter) et qu'il fallait s'en tenir aux Ecritures, à la *ressemblance selon les Ecritures* (Credo daté). Cette volonté de simplifier joue donc au bénéfice de l'homéisme; elle pénalise les nicéens, les homéousiens (improprement appelés semi-ariens) et les techniciens de l'arianisme extrême.